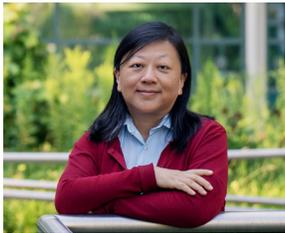




Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada



Bureau du surintendant des institutions financières

RAPPORT ANNUEL

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025



BSIF
OSFI

Canada

TABLE DES MATIÈRES

- 05** Lettre du Surintendant
- 06** Le BSIF en chiffre pour l'exercice 2024-2025
- 08** Chapitre 1 : Le BSIF
 - 08** Mandat
 - 10** Contexte organisationnel
 - 13** Détails sur l'organisme
 - 16** Regard annuel sur le risque
- 18** Chapitre 2 : Nos principales réalisations
 - 18** Régime d'intégrité et de sécurité
 - 19** Renouvellement des activités de surveillance
 - 23** Culture
 - 25** Gestion et analytique des données
 - 27** Fonctions essentielles
 - 29** Résilience opérationnelle
 - 32** Bureau de l'actuaire en chef
 - 33** Internal audit
- 34** Chapitre 3 : Exigences législatives en matière de rapport du BSIF
 - 34** Divulgation
 - 35** *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*
 - 37** Mesures d'intervention
 - 38** Rapports actuariels
 - 38** Examens
 - 38** Approbation des régimes de retraite
 - 39** *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*
- 40** Chapitre 4 : Regard vers l'avenir
- 42** Chapitre 5 : Survol financier pour 2024-2025
 - 42** Revue financière et faits saillants
- 46** Document financiers
 - 46** Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers
 - 48** Rapport de l'auditeur indépendant
 - 50** États financiers au 31 mars 2025
 - 54** Notes afférentes aux états financiers
 - 75** Annexe à la Déclaration de responsabilité de la direction, englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers



Je, Peter Routledge, au nom du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), présente l'énoncé de rendement annuel du BSIF pour l'exercice 2024-2025. À mon avis, ce rapport annuel présente fidèlement le rendement du BSIF. Il est déposé en application de l'article 40 de la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières, de l'article 40 de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension et de l'article 78 de la Loi sur les régimes de pension agréés collectifs.

Lettre du surintendant



J'ai le plaisir de présenter au Parlement le rapport annuel du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) de 2024-2025, dans lequel nous soulignons nos principales réalisations de la dernière année financière (soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2025). Figurent également dans le présent rapport les résultats du Bureau de l'actuaire en chef (BAC), une entité indépendante au sein de notre organisme qui fournit un éventail de services d'évaluation et de consultation actuarielles à l'administration fédérale.

Le BSIF est l'organisme canadien de réglementation et de surveillance des banques, de la plupart des sociétés d'assurance ainsi que de nombreux régimes de retraite privés. Nos efforts et notre expertise ont contribué à renforcer l'un des systèmes financiers les plus résilients au monde, en le guidant pendant des périodes stables et incertaines. Nous ne sommes pourtant pas à l'abri des pressions et des chocs qui se cumulent à l'échelle du système. Dans un contexte où le paysage du risque mondial évolue rapidement et les perspectives financières à long terme sont de plus en plus incertaines, nous devons être prêts à faire face à des scénarios plus graves. Grâce à une surveillance, une évaluation et une amélioration continues de nos consignes, outils et conseils, nous sommes mieux préparés à traverser des moments difficiles.

Nous avons également renforcé notre résilience opérationnelle et fait avancer notre mandat en matière d'intégrité et de sécurité. Une collaboration étroite avec la communauté canadienne de la sécurité et du renseignement et nos alliés internationaux demeure essentielle à un échange de renseignements en temps opportun et à la coordination des interventions face aux menaces émergentes. À cette fin, nous développons des relations plus étroites avec les partenaires gouvernementaux et du secteur afin d'affronter les problèmes émergents de sécurité nationale qui ont une incidence sur la stabilité financière, notamment les cyberattaques dirigées par un État ou l'ingérence étrangère.

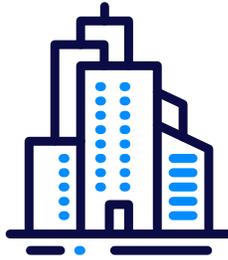
Nos réalisations témoignent du dévouement et du savoir faire de l'ensemble de notre personnel, ainsi que des solides partenariats que nous avons établis avec nos homologues du secteur et du monde entier. Je suis fier de ce que nous avons accompli cette année et je suis convaincu que les Canadiennes et les Canadiens peuvent avoir confiance dans la solidité et la stabilité de notre système financier. Fort d'un cadre réglementaire financier robuste et prônant des interventions souples et axées sur les risques dans une économie en évolution, le Canada est un chef de file mondial en matière de stabilité financière et de saine gouvernance.

Nous continuerons de protéger les intérêts de la population en veillant à ce que notre système financier demeure stable, sûr et résilient, maintenant et pour bien des années à venir.

Merci,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Peter Routledge'. The signature is stylized and cursive.

Peter Routledge
Surintendant



Le BSIF a été mis sur pied en **1987** afin de protéger les déposants, les souscripteurs, les créanciers des institutions financières et les participants des régimes de retraite, tout en permettant aux institutions financières de se mesurer à la concurrence et de prendre des risques raisonnables



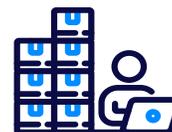
Le BSIF en chiffre pour l'exercice 2024-2025



Surveillance et réglementation de plus de **400** institutions financières



4 nouvelles institutions financières ont reçu l'agrément pour commencer leurs opérations



174 examens réalisés



Environ **1 300** équivalents temps plein (ETP) qui travaillent depuis nos bureaux de Vancouver, Toronto, Ottawa et Montréal



Le Bureau de l'actuaire en chef a préparé **20** rapports et études actuariels



Surveillance et réglementation de quelque **1 200** régimes de retraite qui comprennent **1,3 million** de participants actifs et de bénéficiaires et des actifs de **246 milliards de dollars**

Le BSIF

Mandat

Le Bureau du surintendant des institutions financières, ou le BSIF, est un organisme gouvernemental indépendant. Il s'emploie à maintenir la confiance du public dans le système financier canadien en réglementant et en surveillant environ 400 institutions financières fédérales¹ (institutions financières) et 1 200 régimes de retraite fédéraux (régimes de retraite).

Dans l'exercice de son mandat, le BSIF protège les droits des déposants, des souscripteurs et des créanciers des institutions financières tout en tenant compte de la nécessité pour celles-ci de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables. Le BSIF protège également les droits et les intérêts des participants, des anciens participants et des bénéficiaires des régimes de retraite.

Notre modèle de financement

Notre établissement note notre budget conformément aux Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace publiés par le Comité de Bâle. Ces principes fondamentaux énoncent expressément les normes minimales de fait en matière de réglementation et de contrôle prudentiels des banques et du système bancaire. Nous appliquons ce processus robuste reposant sur l'analyse critique dans tous les secteurs que nous surveillons pour cerner les principaux risques et affecter les ressources nécessaires afin de nous acquitter de notre mandat.

Conformément à la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, plus de 99 % des dépenses du BSIF font l'objet d'un recouvrement de coûts, provenant principalement des cotisations versées par les institutions financières fédérales et les régimes de retraite privés fédéraux. Par conséquent, les dépenses du BSIF n'ont aucune incidence sur la situation financière du gouvernement du Canada.

¹ Les institutions financières fédérales englobent toutes les banques au Canada, ainsi que toutes les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurance et les sociétés de secours mutuels constituées sous le régime des lois fédérales.

Voici notre mandat :

- assurer la bonne santé financière des institutions financières et établir si les régimes de retraite respectent les exigences minimales de capitalisation, de même que d'autres exigences prévues par la loi
- veiller à ce que les institutions financières se protègent contre les menaces à leur intégrité et à leur sécurité, notamment l'ingérence étrangère
- intervenir rapidement lorsque des problèmes surgissent et exiger que les institutions financières et les régimes de retraite prennent les mesures qui s'imposent pour corriger la situation sans délai
- surveiller et évaluer les risques, tout en encourageant les institutions financières et les régimes de retraite à les gérer sagement

Contexte organisationnel

Notre structure organisationnelle

C'est le surintendant des institutions financières, qui est également l'administrateur général du Bureau, qui dirige notre organisme. Nous sommes dotés d'un groupe diversifié de membres du personnel engagés et dévoués qui s'emploient à améliorer la confiance dans le secteur financier canadien. Au 31 mars 2025, le BSIF comptait cinq secteurs, l'équipe de vérification interne et le BAC.

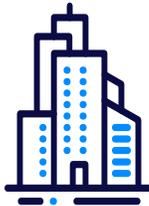
Le BAC est une unité indépendante au sein du BSIF qui fournit divers services d'évaluation et de consultation actuarielles au gouvernement du Canada. Il rédige les rapports actuariels sur le Régime de pensions du Canada, le Programme de la sécurité de la vieillesse et le Programme canadien d'aide financière aux étudiants. Bien que l'actuaire en chef relève du surintendant des institutions financières, l'élaboration des rapports et des opinions actuarielles se fait de manière indépendante.

Gouvernance interne

Nous avons établi un cadre de gouvernance qui s'harmonise avec notre approche de gestion des risques et notre modèle des trois lignes. Les comités de gouvernance internes permettent de répondre à nos priorités stratégiques conformément à notre propension à prendre des risques en facilitant une prise de décision rapide et fondée sur les risques, en favorisant la souplesse dans notre réponse aux risques et en renforçant la discipline en matière de gouvernance.



Nos principaux comités de gouvernance



Comité de direction

Organe de gouvernance de niveau supérieur chargé d'appuyer le surintendant, de définir nos priorités stratégiques et risques globaux, et de superviser efficacement nos opérations.

Comité d'encadrement de la gestion

Organe de gouvernance central pour les principales questions opérationnelles, administratives et organisationnelles.

Comité de contrôle des questions de surveillance et de réglementation

Organe de gouvernance qui assure le contrôle stratégique des questions de surveillance et de réglementation, et qui appuie le surintendant au chapitre de la surveillance prudentielle des institutions financières et des régimes de retraite.

Comité de gestion du risque d'entreprise

Organe de gouvernance des risques qui encadre et surveille notre énoncé de la propension à prendre des risques, notre cadre de gestion du risque d'entreprise, ainsi que l'évaluation, le suivi et la production de rapports sur les principaux risques auxquels fait face notre organisation.

Comité ministériel d'audit (CMA)

Organe consultatif qui fournit au surintendant des conseils objectifs et impartiaux sur le plan de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes. Ses membres comprennent des experts externes qui s'y connaissent bien en matière d'information financière des secteurs public et privé. Le CMA offre également au surintendant des commentaires et des suggestions au sujet des priorités, des préoccupations, des possibilités ou des risques qui se profilent à l'horizon, ainsi que des questions relatives à la reddition de comptes.

Équipe de la haute direction



*Lissa Lamarche,
Dirigeante principale de l'audit*



*Peter Routledge,
Surintendant*



*Assia Billig,
Actuaire en chef*



*Angie Radiskovic,
Surintendante auxiliaire
et dirigeante principale
de la stratégie et du risque, et
surintendante auxiliaire par intérim,
Mesures de réglementation*



*Ben Gully,
Surintendant adjoint,
Secteur de la surveillance*



*Kathy Thompson,
Surintendante auxiliaire
Secteur de la sécurité nationale, et
surintendante auxiliaire par intérim,
Services intégrés*

Détails sur l'organisme

Notre façon de travailler

Bien que le BSIF relève du ministre des Finances et rende des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre, la loi établit une distinction entre les pouvoirs du ministre des Finances et ceux du surintendant, qui sont exercés de manière indépendante.



RÉGLEMENTER

Nous élaborons des règles, interprétons les lois et les règlements, accordons divers agréments réglementaires et contribuons aux nouvelles normes comptables, actuarielles et d'audit.



SURVEILLER

Nous analysons les tendances financières et économiques, évaluons la situation financière, ainsi que les risques non financiers et les risques considérables, et nous examinons la qualité de la gouvernance, de la gestion du risque et de la conformité. De plus, nous déterminons si les institutions financières sont dotées de politiques et de procédures adéquates pour se protéger contre les menaces à leur intégrité et à leur sécurité, notamment l'ingérence étrangère.

Nos collaborateurs

La *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* prévoit la mise sur pied du [Comité de surveillance des institutions financières](#) (CSIF) pour coordonner les questions relatives à la surveillance et à la réglementation. Le CSIF facilite l'échange de renseignements et la discussion des problèmes auxquels font face les institutions financières. Présidé par notre surintendant, le CSIF compte parmi ses membres le gouverneur de la Banque du Canada, le sous ministre des Finances, le président et chef de la direction de la Société d'assurance dépôts du Canada (SADC) et le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). Le CSIF se réunit au moins une fois par trimestre.

Bien qu'il entretienne une relation étroite avec le CSIF, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) n'était pas encore membre de ce comité au 31 mars 2025. Toutefois, une mesure législative présentée en juin 2025 propose d'ajouter le directeur de CANAFE à titre de membre du CSIF. CANAFE et le BSIF se communiquent des renseignements stratégiques sur la conformité des institutions financières à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes et le contournement des sanctions, et aux obligations en matière de sécurité nationale. En s'appuyant sur les renseignements financiers tactiques et les renseignements stratégiques de CANAFE, le BSIF

mène des examens de surveillance pour s'assurer que les institutions financières exercent une gouvernance d'entreprise efficace, une gestion appropriée de la conformité réglementaire et une surveillance des risques liés à la culture.

Les organismes internationaux jouent un rôle prépondérant dans l'élaboration des cadres de réglementation. Pour contribuer à la résilience du système financier mondial, nous collaborons avec les principaux organismes internationaux et nous participons aux forums qui portent sur l'élaboration de cadres internationaux de réglementation financière. Parmi ces organismes internationaux, on retrouve le [Conseil de stabilité financière](#), le [Comité de Bâle sur le contrôle bancaire](#) et l'[Association internationale des contrôleurs d'assurance](#).



*1. Chelsea Jones, Spécialiste,
Gestion du risque d'entreprise*

*2. Varesh Kumar Beeharry,
Actuaire adjoint,
Programmes d'assurance sociale*

*3. Bindi Doshi, Gestionnaire,
Culture, Diversité, équité et inclusion,
Planification, programmes, systèmes
et analyses RH*



*Suneil Dham, Spécialiste principal GI-TI,
Opérations de collecte de données*



*Scarlett Li, Gestionnaire,
Recherche appliquée, analyse et analytique
des données*



*Jo Kim, Spécialiste,
Risques liés à l'intégrité et la sécurité*



*Bruno Levesque, Gestionnaire
Services bancaires nationaux*

Regard annuel sur le risque

L'environnement de risque dans lequel nous exerçons nos activités

L'environnement de risque du système financier continue d'évoluer rapidement. Les incertitudes commerciales et économiques se sont accrues, les tensions géopolitiques ont intensifié les inquiétudes concernant la sécurité nationale et l'ingérence étrangère, et les technologies numériques ont créé à la fois de nouvelles menaces et de nouvelles possibilités. La cyberguerre et les attaques informatiques ciblant les infrastructures essentielles ont augmenté en fréquence et en gravité.

Depuis 2022, nous publions au printemps le rapport Regard annuel sur le risque (RAR), qui est suivi d'une mise à jour à l'automne. Le RAR expose les principaux risques qui pèsent sur les institutions financières et énonce nos mesures de surveillance et de réglementation. Cet outil de surveillance du risque stratégique nous aide à cibler nos mesures de réglementation à la lumière des principaux risques auxquels le système financier canadien est confronté.

En mai 2024, nous avons publié notre [Regard annuel sur le risque pour l'exercice 2024-2025](#), qui dégageait les quatre principaux risques et les mesures prises pour y remédier. Ces risques comprenaient les risques liés aux prêts hypothécaires et aux prêts garantis par un bien immobilier, les risques de crédit liés aux services de gros, les risques de financement et de liquidité, ainsi que les préoccupations en matière d'intégrité et de sécurité en contexte d'incertitude géopolitique.

Notre [mise à jour semestrielle](#) publiée en octobre 2024 a souligné les changements dans l'environnement de risque tout en réitérant que les quatre principaux risques demeurent une priorité constante. De plus, la mise à jour de l'évaluation des risques a révélé que les risques liés à l'intégrité et à la sécurité continuent de s'intensifier et de se multiplier. En particulier, deux risques liés à l'intégrité et à la sécurité ont pris de l'importance. Le premier risque porte sur la résilience opérationnelle, qui englobe les risques découlant des lacunes en matière de gouvernance liées à l'intégrité et à la sécurité au sein des institutions financières, les risques technologiques liés aux tiers et la menace des cyberincidents. Le deuxième risque porte sur l'incidence de l'intelligence artificielle (IA) et l'interconnectivité découlant de son adoption.

Au Canada, les institutions financières et les régimes de retraite sont interreliés, et ces liens sont complexes. La gestion efficace des risques dans le secteur financier et la prise de moyens d'intervention à leur égard en période difficile exigent un état de préparation et des mesures agiles fondées sur le risque, guidées par une intervention rapide.



*Auriel Cordeiro, Directrice,
Gestion du risque d'entreprise*



*Francois Lemire, Directeur,
Pensions publiques*



*Tanisha Salakoh, Analyste principale,
Assurance*



*Lilly Sheng, Gestionnaire,
Modernisation de la Collecte de Données*

Nos principales réalisations

Chapitre 2

En 2024-2025, nous avons continué à mettre l'accent sur les priorités stratégiques suivantes, telles que décrites dans notre [Plan stratégique de 2024-2027](#) :

- Régime d'intégrité et de sécurité
- Renouvellement des activités de surveillance
- Culture
- Gestion et analytique des données
- Fonctions essentielles
- Résilience opérationnelle

Régime d'intégrité et de sécurité

La confiance du public dans le système financier canadien repose sur l'intégrité et la sécurité de ses institutions financières. Bien que les institutions financières soient dotées de systèmes et de processus bien élaborés pour prendre en compte l'environnement de risque complexe et évolutif d'aujourd'hui et y réagir, nous les aidons à mieux comprendre les menaces actuelles liées à l'intégrité et à la sécurité, notamment les risques d'ingérence étrangère. Nous fournissons également des conseils sur les mesures à prendre pour renforcer leur résilience. Pour qu'elles gèrent efficacement leurs risques en matière d'intégrité et de sécurité, nous leur exigeons de mettre en œuvre des politiques et des procédures adéquates, telles qu'elles sont décrites dans la [ligne directrice Intégrité et sécurité du BSIF](#).

Au cours de la dernière année, nous avons examiné les questions de sécurité nationale touchant les institutions financières que nous supervisons à l'aide de conseils et d'évaluations de la sécurité nationale qui éclairent nos activités de surveillance. Nous avons également collaboré étroitement avec des partenaires de la sécurité et du renseignement, ainsi qu'avec des ministères et organismes gouvernementaux. Nos activités ont contribué aux efforts du gouvernement du Canada visant à prévenir, détecter et dissuader les menaces en matière d'intégrité et de sécurité à l'endroit du secteur financier.

Compte tenu de l'évolution rapide du paysage des menaces, nous avons lancé en 2024-2025 un éventail d'activités qui portent sur les risques pesant sur l'intégrité et la sécurité :

- Nous avons continué à resserrer les liens avec nos partenaires des services de la sécurité et du renseignement afin d'être mieux à même d'évaluer les risques liés à l'intégrité et à la sécurité lors des processus d'approbation et des activités de surveillance, et d'améliorer la résilience des institutions financières face aux menaces à la sécurité nationale.
- Nous avons mené des évaluations globales des risques liés à la sécurité que posent les personnes et les entités pouvant exercer une influence sur les institutions financières, en mettant l'accent sur celles provenant de pays étrangers.
- Nous avons animé des séances d'information classifiées sur les menaces, qui réunissaient la communauté canadienne de la sécurité et du renseignement et des institutions financières choisies pour discuter des perspectives et évaluer les menaces géopolitiques et internes, ainsi que les cybermenaces qui les concernent.
- Nous avons participé à des discussions directes et mené des examens ciblés et des analyses de données liés aux risques non financiers qui sous-tendent l'intégrité et la sécurité de la gestion du risque des institutions financières.

- Nous avons collaboré avec le secteur privé, le ministère des Finances, CANAFE et l'ACFC pour approfondir notre compréhension de la façon dont les progrès technologiques, comme l'IA, pourraient avoir une incidence sur un large éventail de risques liés à l'intégrité et à la sécurité.

Renouvellement des activités de surveillance

Nous exerçons une surveillance des institutions financières pour déterminer si elles sont en bonne santé financière et si elles satisfont aux exigences de réglementation et de surveillance. De même, nous supervisons les régimes de retraite pour confirmer qu'ils respectent les exigences minimales en matière de financement et d'autres obligations légales. Un aspect essentiel de notre travail de surveillance consiste à évaluer les méthodes globales de gestion du risque des institutions financières pour nous assurer qu'elles tiennent compte de l'environnement de risque sans cesse changeant dans lequel elles évoluent. À mesure que les risques externes et les tendances se transforment, il est essentiel d'établir les conditions et les attentes qui s'imposent, ainsi que d'appliquer de façon cohérente les règlements et les politiques en place, pour permettre une réponse rapide au risque et renforcer la confiance du public dans le système financier.

Rapports de surveillance

Dans le cadre de notre travail, nous transmettons des lettres et d'autres renseignements relatifs à la surveillance à certains organismes de réglementation provinciaux lorsque des accords sont en place. Les cotes de surveillance et tout changement apporté à celles-ci sont communiqués à l'institution par écrit en privé. Ces lettres de surveillance servent également à rappeler aux institutions financières que la loi interdit la communication inopportune de renseignements relatifs à la surveillance.

De même, nous échangeons des renseignements avec des organismes de réglementation étrangers dans le cadre d'ententes établies. Poursuivant notre pratique qui consiste à réunir des collèges de surveillance pour promouvoir le dialogue au sein des organismes de réglementation et renforcer la surveillance des plus grandes banques canadiennes, nous avons organisé cinq collèges de surveillance en 2024-2025. Les institutions financières y participent à tour de rôle, ce qui promeut une surveillance consolidée et efficace.

Activités de surveillance en 2024-2025
Tableau 1 : Activités de surveillance d'une année à l'autre

Mesures	2022 -2023	2023 -2024	2024 -2025
Nombre d'examens effectués	Plus de 130	140	174
Nombre de lettres envoyées	375	368	744*
Nombre de collèges organisés par le BSIF	7	3	5

Remarque : au 31 mars 2025, il y avait 20 institutions classées à un stade d'intervention.

*Nous attribuons l'augmentation du nombre de lettres en 2024-2025 à la tenue de plusieurs examens thématiques, notamment un premier examen pansectoriel en lien avec notre nouveau mandat en matière d'intégrité et de sécurité, qui a donné lieu à l'envoi de lettres à plus d'institutions financières. Aussi, des lettres de surveillance annuelles ont été envoyées aux succursales.

Une approche de surveillance tournée vers l'avenir

Une bonne surveillance prudentielle est essentielle pour protéger la sécurité et la solidité du système financier au pays. Le 1er avril 2024, nous avons mis en œuvre la refonte la plus transformatrice de notre méthode de surveillance en 25 ans avec le lancement de notre nouveau [Cadre de surveillance](#). Ce cadre modernisé s'applique à la fois aux institutions financières et aux régimes de retraite, et s'adapte au besoin pour tenir compte de l'évolution de la dynamique des risques et des caractéristiques distinctives des institutions financières de dépôt, des sociétés d'assurance et des régimes de retraite.

Bien que notre nouveau cadre se fonde toujours sur des principes et soit tourné vers l'avenir, nous l'avons conçu de manière à, d'une part, pouvoir réagir promptement aux risques les plus préoccupants et, d'autre part, assurer une meilleure transparence à l'égard des institutions financières, grâce aux éléments suivants :

- Une classe selon une échelle de 1 à 5, qui oriente le type de travaux que nous effectuons pour recenser les risques et nous aide à mettre en application notre propension à prendre des risques. L'attribution d'une classe repose sur la taille et la complexité ainsi que sur la possibilité de contagion.
- Une cote de risque global élargie qui peut aller de 1 à 8 pour des évaluations de risque plus nuancées et des catégories de risques critiques mieux intégrées, comme le risque d'exploitation et la résilience opérationnelle.
- Dans le cas des grandes institutions, nous attribuons des cotes reflétant le risque d'exploitation, la résilience financière, la résilience opérationnelle et la gouvernance du risque.
- Les cotes d'intervention, quant à elles, continuent de reposer sur l'échelle existante. Cependant, le nouveau cadre est plus réactif à l'évolution des risques, ce qui signifie que les institutions financières sont susceptibles de voir leurs cotes changer plus fréquemment, et cela les aidera à atteindre les résultats requis concernant toute préoccupation en matière de surveillance.

Suivi des fonds propres réglementaires

Nous assurons un suivi continu de la position des institutions financières au chapitre des fonds propres réglementaires et intervenons rapidement pour veiller à ce qu'elles gèrent efficacement les risques et préservent leur résilience financière.

À cette fin, en 2024-2025, nous avons publié les lignes directrices suivantes :

- En novembre 2024, nous avons publié notre [ligne directrice IFRS 17, Contrats d'assurance](#), qui renforce la stabilité du système financier. Cette ligne directrice apporte des précisions sur la comptabilisation de certains produits et opérations d'assurance, et répond aux préoccupations exprimées par les parties prenantes lors du projet de transition à l'IFRS 17 au Canada. La ligne directrice marque également l'achèvement du projet de sept ans qui visait à harmoniser les normes comptables pour tous les déclarants ayant adopté les IFRS à l'échelle mondiale. En outre, elle appuie une prise de décision éclairée à l'égard de la réserve de fonds propres pour les assureurs, renforçant ainsi la stabilité du système financier.
- En novembre 2024, nous avons publié la version finale de la [ligne directrice Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie](#), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Cette nouvelle version présente un nouveau cadre qui détermine les exigences en capital et améliore la sensibilité au risque lié à la garantie de fonds distincts pour les

assureurs vie, ajuste le calcul du capital disponible et le coussin de solvabilité de base, et comporte des mesures de transition.

- À la suite d'une consultation publique qui s'est terminée en septembre 2023, nous avons publié en février 2025 la [ligne directrice Régime au regard des normes de fonds propres et de liquidité visant les expositions sur crypto-actifs \(banques\)](#) et la [ligne directrice Régime au regard des normes de capital visant les expositions sur crypto-actifs \(assurance\)](#) (dont l'entrée en vigueur s'étend de novembre 2025 à janvier 2026). Elles ont pour but de veiller à ce que les banques et les sociétés d'assurance détiennent un capital suffisant et aient mis en place un régime adéquat au regard des normes de liquidité visant leur exposition sur crypto-actifs.
- Tout au long de 2024-2025, nous avons consulté les parties prenantes sur la version à l'étude de nos lignes directrices qui intégraient la norme du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire relative à la communication par les institutions financières des expositions sur crypto-actifs au titre du troisième pilier (en anglais seulement), qui avait été publiée en août 2024. À la suite des commentaires reçus, nous avons publié en février 2025 la version révisée finale des lignes directrices [Communication de renseignements par les banques d'importance systémique intérieure \(BISi\) au titre du troisième pilier²](#) et [Communication de renseignements par les petites et moyennes institutions de dépôt \(PMB\) au titre du troisième pilier](#). Ces lignes directrices intègrent les exigences de communication des expositions sur crypto-actifs qui entrent en vigueur pour la période de déclaration du premier trimestre de l'exercice 2026.
- En février 2025, nous avons mené une [consultation publique de 60 jours sur les modifications proposées à la ligne directrice Normes de fonds propres](#). Parallèlement, nous avons reporté les augmentations prévues du plancher de fonds propres de Bâle III et nous nous sommes engagés à aviser les banques concernées au moins deux ans avant de reprendre toute augmentation. Bien que les révisions proposées soient susceptibles d'améliorer la résilience financière et la stabilité du système financier du Canada, de l'incertitude persiste quant à la mise en œuvre intégrale de Bâle III par d'autres pays. La mise en œuvre définitive a donc été suspendue au Canada pour garantir que les banques canadiennes soient en mesure d'être concurrentielles à l'échelle internationale.
- En novembre 2024, nous avons diffusé la [version révisée de l'avis relatif à la réglementation sur l'octroi de prêts immobiliers commerciaux](#) afin de préciser et de consolider les attentes liées aux mesures de tolérance qui s'appliquent à l'octroi de prêts immobiliers commerciaux. Les nouvelles attentes soulignent l'importance de pratiques prudentes en ce qui a trait aux mesures de tolérance, notamment des politiques internes saines, des limites, la gouvernance du risque et le suivi.
- Nous avons continué de formuler des recommandations sur les pratiques de gestion du risque, comme la publication de la [ligne directrice E 21 : Gestion du risque opérationnel et résilience opérationnelle](#), afin de réduire au minimum la fréquence et l'ampleur des perturbations et des pertes, et de tenir compte des activités essentielles. Nous avons également publié la [ligne directrice B 15 : Gestion des risques climatiques](#), qui met l'accent sur le renforcement de la résilience des institutions financières à l'égard des risques climatiques.

Pour consulter la liste complète des consignes à l'intention des institutions financières, veuillez vous reporter au [répertoire de consignes du BSIF](#).

²Le Canada compte six banques d'importance systémique intérieure : la Banque de Montréal, la Banque Scotia, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada et la Banque Toronto Dominion. Les BISi doivent satisfaire à des exigences plus rigoureuses que celles imposées aux autres banques exerçant des activités au Canada en ce qui concerne la capacité d'absorption du capital, la communication de renseignements et les attentes en matière de surveillance. Ce niveau de surveillance accru garantit que les BISi demeurent solides sur le plan prudentiel, de manière à protéger le système financier canadien.

Modernisation de nos politiques

Notre initiative de [modernisation des politiques](#) vise à améliorer la façon dont nous élaborons des politiques en ciblant des mesures de réglementation opportunes et fondées sur le risque à l'aide d'instruments de politique pertinents. Notre but consiste à intervenir de manière appropriée et au bon moment, à l'aide des bons outils, en fonction des risques pertinents. Pour y parvenir, nous misons sur :

- l'adoption de processus d'élaboration de politiques plus prévisibles et plus transparents;
- l'élimination de toute redondance, de tout chevauchement et de toute attente réglementaire inefficace;
- l'amélioration de nos documents d'orientation pour qu'ils soient plus clairs, mieux ciblés et plus accessibles.

Dans le cadre de cette initiative, nous avons mené un [examen des politiques](#), qui a produit le retrait de 20 lignes directrices et préavis, jugés désuets, redondants ou ne répondant plus aux objectifs. Afin d'améliorer la transparence et la prévisibilité, nous avons adopté une nouvelle approche selon laquelle nous publions des versions à l'étude et des versions finales des consignes et des annonces à des dates trimestrielles prédéterminées. Ces communications sont suivies d'une journée d'information spéciale au cours de laquelle nos experts sont disponibles pour répondre aux questions des intervenants. En 2024-2025, nous avons organisé trois journées d'information qui ont connu du succès et un bon taux de participation.

Institut de surveillance

L'Institut de surveillance aide nos surveillants à atteindre l'excellence en matière de surveillance prudentielle en leur offrant des outils essentiels, de la formation, des ressources et des technologies. En avril 2024, un nouveau portail de l'Institut de surveillance a été mis en service pour appuyer les membres du personnel qui jouent un rôle dans les activités de surveillance. Dans le cadre de ces mesures, nous avons lancé le programme d'apprentissage en surveillance, un programme de deux ans qui forme les apprenants au moyen d'activités d'apprentissage structuré et de perfectionnement afin qu'ils puissent approfondir leurs connaissances spécialisées en surveillance. De plus, nous avons mené un projet pilote pour l'application Bibliothèque humaine de la surveillance, où les experts en la matière au sein du Bureau agissent comme des « livres » qui peuvent être « empruntés ». Les employés peuvent leur poser des questions ou en apprendre davantage sur certains sujets. Enfin, en mars 2025, nous avons publié le Guide de rédaction du BSIF afin d'assurer l'uniformité de la rédaction et de la mise en forme des documents de surveillance, y compris les lettres de surveillance et les rapports externes.

Culture

La culture demeure au cœur de la réalisation de notre mandat et de la poursuite de notre réussite. En tirant parti de nos facteurs essentiels de réussite, soit le cran, l'intégrité et le sentiment d'urgence, tout en cultivant un état d'esprit de croissance et en faisant place à la diversité, l'équité et l'inclusion, nous continuerons de renforcer et de faire évoluer notre parcours culturel.

Stratégie du capital humain

Nous appuyons l'avancement de notre personnel par le développement de leurs connaissances et de leurs compétences. Tout au long de 2024-2025, notre stratégie du capital humain 2024-2027 a mis l'accent sur l'amélioration de l'expérience du personnel. Nous avons actualisé notre modèle de compétences en leadership pour rendre compte de nos facteurs essentiels de réussite, soit le cran, l'intégrité et le sentiment d'urgence. Grâce à un processus d'accueil et d'intégration plus uniforme, nous avons créé une approche plus personnelle et axée sur l'expérience qui comprend de nouvelles consignes d'intégration à l'intention des gestionnaires et des membres du personnel. Nous avons également modernisé notre système de gestion du capital humain (SGCH), l'application numérique qui sous-tend nos ressources humaines, et lancé un nouveau projet de SGCH Workday qui sera lancé au cours de l'exercice financier 2025-2026.

Questionnaire éclair des employés

Les résultats de notre troisième questionnaire éclair des employés ont été publiés en février 2025 avec un taux de réponse substantiel de 80 %, soit le taux le plus élevé depuis cinq ans pour tous les sondages de rétroaction des membres du personnel. Les résultats ont fourni à notre équipe de direction d'importants renseignements sur ce qui contribue à la vigueur de notre culture et sur les aspects que nous devrions cibler. Une grande majorité de nos employés sont d'avis qu'ils peuvent avoir une influence positive sur le travail de leur équipe et sont motivés à réaliser tout leur potentiel. Nous avons également été heureux d'apprendre que la plupart des membres du personnel comprennent clairement leurs responsabilités et ont une perception positive de leurs supérieurs immédiats. Nous nous efforcerons de continuer à créer les conditions nécessaires pour permettre à nos employés de s'épanouir et de se sentir bien épaulés dans leur rôle.

Plan d'action sur la culture

Notre Plan d'action sur la culture de 2024-2026 énonce cinq objectifs visant à tirer parti de nos forces et à saisir les occasions de croissance. À cet égard, nous avons organisé deux événements pour l'ensemble du personnel mettant en vedette des athlètes canadiens comme conférenciers d'honneur qui incarnent nos facteurs essentiels de réussite et notre culture dans leur parcours personnel. De plus, nous avons soutenu les employés en faisant la promotion de formations de base sur la culture.

Langues officielles

Nous avons fait progresser les activités clés énoncées dans notre première stratégie et notre plan d'action en matière de langues officielles pour promouvoir l'inclusion linguistique et favoriser un milieu de travail où les deux langues officielles prospèrent. Nous avons notamment continué à offrir de la formation linguistique et des occasions d'échange, à fournir des outils et des ressources en langues officielles, et à encourager le bilinguisme. Nous avons également célébré la Journée internationale de la francophonie en diffusant des blogues écrits par des membres du personnel sur leurs racines francophones, leur vécu et leurs réflexions personnelles.

Accessibilité, équité, diversité et inclusion

En 2024-2025, nous avons poursuivi les engagements énoncés dans notre [Stratégie sur la diversité, l'équité et l'inclusion 2022-2025](#) et notre plan d'action. Nous avons mobilisé le personnel dans le cadre de notre premier [sondage annuel sur l'accessibilité](#), qui mesurait les progrès réalisés dans les sept domaines prioritaires en matière d'accessibilité de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, et qui a recueilli des commentaires sur l'inclusion et les nouvelles options technologiques. De plus, nous avons respecté les engagements de notre Plan sur l'accessibilité 2023-2025 en collaborant avec des membres du personnel et des experts pour faire évoluer nos politiques, nos programmes et nos services.



Le surintendant Peter Routledge à la Conférence des chefs de direction de banques canadiennes organisée par RBC Marchés des Capitaux (photo de gauche) et au Sommet GRI (photo de droite).

Gestion et analytique des données

Les données du secteur financier connaissent une croissance sans précédent. En tant qu'organisme axé sur les données, nous continuons d'investir dans nos capacités en matière de données et d'analytique, et de les élargir pour suivre le rythme de l'innovation numérique. Cela favorise une réglementation et une surveillance efficaces dans un environnement numérique en constante évolution. Nos équipes explorent activement l'application des technologies numériques émergentes au sein du secteur financier afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de nos travaux.

Modernisation de la collecte des données

En collaboration avec des partenaires du Comité de l'information financière (CIF), dont la Banque du Canada et la SADC, notre nouvelle plateforme de données favorisera la recherche analytique et la production d'observations, tout en éliminant la plupart des appels de données ponctuels adressés aux institutions financières réglementées.

Nous avons continué à travailler avec nos partenaires du CIF sur le projet de modernisation de la collecte de données (MCD) qui a été lancé en 2023. Le but est de remplacer notre technologie de collecte de données et d'améliorer nos actifs de données réglementaires.

En 2024-2025, nous avons fait progresser la MCD grâce à une étroite collaboration avec nos partenaires, et nous avons atteint les objectifs suivants :

- Nous avons dégagé de nouvelles initiatives en matière de données, précisé les exigences du projet et achevé le protocole d'entente et la charte du projet de la MCD afin d'harmoniser les attentes en matière de données, que ce soit sur le plan de leur granularité, de l'amélioration de leur qualité et des normes applicables. Ces efforts nous permettent de moderniser notre plateforme technologique des données et d'améliorer nos processus liés aux données.
- Nous avons finalisé le processus d'approvisionnement public visant la mise en place d'une nouvelle plateforme qui tiendra lieu de système de déclaration réglementaire (SDR).
- Nous avons préparé le transfert des relevés de données réglementaires existants du SDR actuel vers la nouvelle plateforme technologique, et mis sur pied une nouvelle équipe responsable des opérations de collecte de données pour soutenir l'ancien SDR.
- Nous avons préparé un aperçu regroupé des projets liés aux données réglementaires et établi des échéanciers de mise en œuvre à l'égard des principaux projets liés aux données.

Au fur et à mesure que nous mettrons en œuvre des projets de données pour appuyer l'initiative de MCD au cours des prochaines années, il sera important de bien cerner la manière et le moment appropriés pour supprimer ou déclasser les ensembles de données ou les points de données de faible valeur. Nous avons rencontré des secteurs d'activité dans l'ensemble de l'organisme pour mieux évaluer les améliorations à long terme des données et les possibilités de rationalisation, ce qui nous permettra de comprendre la situation dans son ensemble et facilitera une planification efficace à la fois à court et à long terme.

Stratégie de maîtrise des données

Nous avons lancé notre stratégie de maîtrise des données en 2024-2025, qui est conçue pour aider le personnel à améliorer sa capacité à communiquer avec les données et à les comprendre. Dans le cadre de cette initiative, nous avons mis au point une formation de base

axée sur la maîtrise des données et un Modèle de compétences en littératie des données qui décrit les personas en matière de littératie des données et des compétences connexes, favorisant ainsi des parcours d'apprentissage personnalisés pour tous les membres du personnel. Nous continuerons d'intégrer le Modèle de compétences en littératie des données dans nos processus de ressources humaines afin de préciser les compétences requises en matière de données pour des postes donnés et pour soutenir les employés à l'échelle de notre organisme.

Stratégie du BSIF sur l'intelligence artificielle

L'adoption de l'intelligence artificielle dans le secteur financier modifie la façon dont les institutions financières exercent leurs principales activités commerciales et gèrent le risque. Bien que l'IA offre de nombreux avantages, comme l'amélioration de la gestion du risque et de l'efficacité opérationnelle, elle présente également de nouveaux risques qu'il incombe de déterminer et de gérer rigoureusement. En reconnaissant les innovations numériques dans notre cadre réglementaire actuel, nous sommes en mesure de mieux évaluer la nature et les sources de ces risques, d'établir des attentes claires en matière de gestion du risque et de bien orienter nos travaux de supervision.

En 2024-2025, nous avons publié notre stratégie sur l'IA, qui fournit une vision stratégique détaillée pour l'adoption responsable de l'IA au sein de notre organisme. Cette stratégie contribue à instaurer la confiance en favorisant un juste équilibre entre innovation et possibilités d'une part, et saine gouvernance et bonne gestion des risques d'autre part. Elle soutient également notre personnel en augmentant le travail à forte valeur ajoutée grâce à l'automatisation des tâches répétitives et chronophages. Par conséquent, cette approche crée des occasions de perfectionnement des compétences, encourage l'innovation et améliore notre capacité d'analytique des données, ce qui permet une prise de décisions plus éclairées et plus solides.

En 2024-2025, nous avons adopté une série de nouveaux outils pour appuyer une utilisation responsable de l'IA par les membres du personnel :

- Nous avons publié la Politique du BSIF sur l'utilisation acceptable de l'intelligence artificielle et le Code de déontologie du BSIF en matière d'intelligence artificielle.
- Nous avons mis au point un processus de gouvernance des cas d'utilisation de l'IA.
- Nous avons lancé Microsoft 365 Clavardage Copilot, un outil sécurisé d'intelligence artificielle générative pour simplifier les tâches quotidiennes du personnel.
- Nous avons mis à l'essai des robots conversationnels génératifs d'IA et des modèles d'apprentissage automatique pour aider le personnel à effectuer les tâches de suivi et les examens, ainsi que d'autres activités.
- Nous avons animé une série de formations en ligne pour les membres du personnel, y compris un cours sur la rédaction, une formation obligatoire sur la déontologie en matière d'IA et une formation sur la gouvernance de l'information.
- Nous avons lancé un nouveau balado Perspectives IA du BSIF en janvier 2025 pour tenir le personnel informé des derniers développements, des risques et des tendances en matière d'IA.
- Nous avons organisé la première semaine des données et de l'IA pour mobiliser le personnel au moyen d'allocutions, de groupes de discussion et de séances interactives qui soulignaient le rôle de l'analytique et de l'intelligence artificielle à l'égard des travaux réglementaires.

Fonctions essentielles

Nous avons la responsabilité de veiller à être dotés des capacités et des compétences nécessaires pour continuer à fournir des fonctions essentielles en situation de crise.

Réserve pour stabilité intérieure

En juin et en décembre 2024, nous avons annoncé que le taux de la réserve pour stabilité intérieure (RSI) serait maintenu à 3,5 %. Annoncé d'abord en juin 2023, ce taux avait été reconduit en décembre 2023. Les décisions concernant le taux de la RSI pour [juin 2024](#) et [décembre 2024](#) étaient étayées par une évaluation des risques systémiques et des vulnérabilités dans le secteur financier. Nous avons également mis en œuvre un processus de gouvernance amélioré concernant les recommandations du taux de la RSI, élargi la sélection d'indicateurs macroéconomiques et financiers clés, et élaboré une application interne détaillée pour échanger des renseignements dans un seul espace.

Programme d'évaluation du secteur financier

Le Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) est une évaluation exhaustive du système financier du Canada effectuée tous les cinq ans par le Fonds monétaire international (FMI). Tout au long de 2024-2025, nous avons grandement contribué à la réponse du Canada dans le cadre du PESF de 2025. Les équipes de notre organisme ont fourni des commentaires d'expert aux questionnaires, participé à des réunions sur place et répondu à de nombreuses demandes de données portant sur des sujets tels que la supervision dans les domaines bancaire, assurantiel et des régimes de retraite, le cyberrisque, le risque climatique, l'état de préparation aux crises, la liquidité systémique et le risque systémique.

Les constatations initiales du PESF de 2025 montrent que le Canada possède un système financier robuste et bien réglementé qui a fait preuve d'une résilience louable. Le FMI a notamment fait l'éloge des travaux du BSIF et de son nouveau cadre de surveillance, en soulignant que la surveillance des institutions financières au Canada était efficace et éprouvée.

Immobilier et logement

Nous sommes restés vigilants dans le suivi et la gestion des risques accrus dans l'environnement des prêts hypothécaires. Il s'agissait notamment de surveiller le profil de risque des activités de prêts garantis par des biens immobiliers (prêts RESL) des institutions financières et de renforcer les attentes, à savoir assurer l'adoption de saines pratiques de souscription et de gestion des comptes et des portefeuilles hypothécaires résidentiels. Nous avons adopté une nouvelle mesure visant à limiter le montant utilisé comme levier lors de l'octroi des prêts hypothécaires par les prêteurs. Ces limites associées au ratio prêt revenu sont entrées en vigueur au cours de la période de déclaration du premier trimestre 2025 des institutions financières. Nous continuons de travailler avec ces dernières sur leurs mesures et rapports des limites associées au ratio prêt revenu. Compte tenu de la taille des portefeuilles de prêts RESL et de l'importance du logement pour l'économie canadienne, il est essentiel que les banques gèrent prudemment l'effet de levier de leurs portefeuilles de prêts RESL pour assurer la résilience globale du système financier canadien.

Simulation de crise

La simulation de crise fournit des renseignements essentiels sur les risques systémiques en évaluant les mesures que les banques prendraient dans des scénarios de crise grave, mais vraisemblable. Ces exercices aident à prendre des décisions éclairées en matière de politiques et à établir les priorités en matière de surveillance.

Au cours de la dernière année, nous avons remanié l'exercice de macrosimulation de crise en mettant au point et en validant de nouveaux modèles de création de scénarios au moyen d'experts externes et en mettant à niveau les tableaux et les instructions connexes. Cette nouvelle version sera mise en œuvre à l'automne 2025 et devrait renforcer la résilience financière des banques face aux chocs futurs. Nous avons également conçu et réalisé une simulation de crise portant sur les risques géopolitiques, améliorant ainsi notre capacité à comprendre les menaces géopolitiques en évolution et à nous y préparer. De plus, nous avons mené des simulations de crise ciblées et une analyse de sensibilité pour évaluer l'incidence potentielle des droits de douane sur les ratios de fonds propres des banques et les répercussions éventuelles sur le taux de la RSI.

Relations avec les intervenants

Tout au long de 2024-2025, nous avons simplifié notre approche des relations avec les intervenants grâce au lancement de notre outil de gestion des relations avec les intervenants à l'échelle du Bureau. Cet outil nous permet de saisir des données clés sur la mobilisation afin d'appuyer une prise de décision fondée sur des données probantes et de coordonner la mobilisation des divers intervenants de manière plus stratégique, ce qui nous aide à gérer efficacement notre présence publique.

Résilience opérationnelle

L'amélioration de notre résilience organisationnelle est essentielle pour s'orienter avec efficacité dans l'environnement de risque actuel, qui est dynamique et de plus en plus complexe. Notre capacité à remplir notre mandat et à maintenir la continuité opérationnelle malgré les interruptions et les événements imprévus dépend de la vigueur et de la fiabilité de nos fonctions, systèmes et activités les plus critiques. Les principaux risques opérationnels auxquels nous sommes confrontés portent sur la continuité des activités, la dépendance envers des tiers et la sécurité de l'information. Pour atténuer ces risques, nous avons continuellement amélioré nos pratiques de gestion des risques et de gouvernance, et déterminé les mesures nécessaires à prendre en fonction des risques pour assurer notre résilience opérationnelle.

Gestion du risque d'entreprise

Notre approche envers la gestion du risque d'entreprise (GRE) est fondée sur des principes et comporte quatre composantes clés : le modèle des trois lignes, notre [énoncé de la propension à prendre des risques](#), notre processus de gestion du risque et notre culture du risque. Les trois lignes représentent les personnes responsables de la gestion du risque (première ligne), de la supervision des pratiques de gestion du risque (deuxième ligne) et de l'assurance indépendante fournie à l'égard de la gestion du risque (troisième ligne). Assorti d'une structure de gouvernance solide, ce cadre nous aide à réaliser notre mandat, à nous protéger contre les risques et à saisir les occasions de croissance.

Voici nos principales activités de gestion du risque d'entreprise en 2024-2025 :

- Nous avons lancé notre cadre et notre politique de gestion du risque d'entreprise. Ces éléments clés des fonctions de la gestion du risque d'entreprise soutiennent la gestion proactive du risque dans les secteurs stratégiques et opérationnels tout en favorisant la résilience. Ils établissent les principes directeurs de gestion des risques internes et externes en concordance avec notre propension à prendre des risques.
- Nous avons élaboré une stratégie intégrée d'établissement de rapports, y compris des tableaux de bord affichant des rapports sur le risque et des cartes de densité, et mené une recherche approfondie et une évaluation des principaux risques. Nous produisons également un nouveau rapport trimestriel du dirigeant principal de la gestion du risque qui regroupe le recensement, l'évaluation et la surveillance des principaux risques internes et externes, et les mesures recommandées pour traiter les risques les plus urgents.
- Nous avons poursuivi la collaboration entre les responsables du risque et la deuxième ligne pour renforcer l'intégration de la gestion du risque et accroître la résilience.
- Nous avons effectué notre autoévaluation annuelle des risques et des contrôles, qui ciblait le renforcement des capacités de gestion du risque dans tous les secteurs grâce à une formation adaptée sur la méthode améliorée et l'outil de soutien.

« La table ronde des agents principaux de la gestion du risque de cette année a renforcé la dynamique du partage des connaissances et du leadership. Alors que nous envisageons l'avenir, nous devons continuer à remettre en question notre façon de penser et poursuivre notre collaboration pour étayer la gestion du risque au sein de nos organismes respectifs. »

– Angie Radiskovic, surintendante auxiliaire, dirigeante principale de la stratégie et du risque (DPSR) et surintendante auxiliaire par intérim, Mesures de réglementation

Deuxième table ronde des agents principaux de la gestion du risque des organismes internationaux de réglementation du secteur financier



Le BSIF a organisé la deuxième table ronde des agents principaux de la gestion du risque des organismes internationaux de réglementation du secteur financier à Toronto (Ontario), les 4 et 5 mars 2025.

La deuxième table ronde annuelle des agents principaux de la gestion du risque des organismes internationaux de réglementation du secteur financier a souligné les progrès continus du BSIF dans le domaine du leadership en risque d'entreprise. Cet événement de deux jours a réuni plus de 30 organismes de réglementation du secteur financier des quatre coins du globe (en personne et virtuellement) qui ont pu mettre en commun leur expertise et discuter des derniers développements en matière de gestion du risque financier. Leurs discussions fructueuses ont porté sur la surveillance et l'élaboration des politiques, les contrôles internes, le traitement du risque lié aux tiers et aux personnes, ainsi que sur les stratégies de gestion efficace des ressources. La table ronde a mis en valeur l'importance de la collaboration et de l'échange de connaissances entre les organismes internationaux de réglementation du secteur financier pour favoriser un système financier plus résilient. La troisième table ronde annuelle des agents principaux de la gestion du risque est prévue pour le printemps 2026.

Sécurité de l'information

L'amélioration de notre position en matière de sécurité de l'information demeure une priorité absolue dans un contexte mondial de cybermenaces de plus en plus élaborées et répandues. Les espaces numériques sont devenus une cible de choix pour des attaques et des perturbations de plus en plus ciblées. Afin de protéger nos fonctions les plus essentielles et de maintenir une sécurité de l'information optimale, nous devons rester vigilants en matière de cybersécurité et continuer à renforcer la résilience de nos systèmes de gestion de l'information et de technologie de l'information (GI-TI).

En 2024-2025, nous avons amélioré nos capacités en matière de cybersécurité et de sécurité d'entreprise grâce aux mesures suivantes :

- Intégration d'un volet de vérification de la cybersécurité à tous les projets et programmes afin de garantir que la sécurité de toutes les solutions est validée avant leur mise en œuvre.
- Création d'une équipe spéciale pour s'attaquer au profil actuel de risque de cybersécurité du BSIF. Elle a élaboré un plan d'action stratégique exhaustif pour guider les investissements futurs liés à la cybersécurité en tenant compte des lacunes relevées dans la position actuelle en matière de cybersécurité, et renforcer les capacités globales du BSIF en matière de cyberdéfense.
- Lancement d'un programme exhaustif de gestion des risques internes conforme aux normes du secteur, aux politiques du gouvernement du Canada et aux pratiques actuelles d'atténuation des menaces pour les institutions financières.
- Sensibilisation accrue des membres du personnel à leur rôle dans la protection de notre sécurité organisationnelle, en les renseignant notamment sur la façon de détecter les cybermenaces, comme les tentatives d'hameçonnage.
- Formation obligatoire pour tous les employés sur la cybersécurité et la sensibilisation à la sécurité, ciblant la façon de se protéger et de protéger nos renseignements et nos biens.
- Mise à jour de notre Politique de gestion de la sécurité pour préciser les responsabilités et aider le personnel à classer et à traiter l'information en fonction de sa sensibilité.



*Fan Bai, Analyste principale
Assurance*



*Julia Kim, Agente principale
Division des approbations*

Bureau de l'actuaire en chef (BAC)

Le BAC est un centre indépendant d'actuariat qui prépare des études et des rapports actuariels, et qui fournit des conseils actuariels permettant une prise de décision éclairée. En 2024-2025, le BAC a mené les activités suivantes :

- Il a entrepris la préparation du Rapport actuariel triennal du Régime de pensions du Canada (RPC) au 31 décembre 2024, qui projette les revenus et les dépenses du RPC sur une période de 75 ans en fonction d'hypothèses fondées sur les tendances historiques et prévues des facteurs démographiques et économiques.
- En septembre 2024, il a organisé un séminaire interdisciplinaire sur les perspectives démographiques, économiques et d'investissement pour le Canada, qui réunissait des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que des spécialistes de premier plan dans ce domaine. Les participants ont échangé des points de vue professionnels et débattu des tendances émergentes.
- Il a préparé des renseignements actuariels exacts et en temps opportun sur le coût des programmes publics et des régimes de retraite et d'avantages sociaux du gouvernement, en soumettant les rapports actuariels suivants au président du Conseil du Trésor en vue de leur dépôt au Parlement en 2024-2025 :
 - le [Rapport actuariel sur le Régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2023](#)
 - le [Rapport actuariel sur le Compte de prestations de décès de la fonction publique au 31 mars 2023](#)
 - le [Rapport actuariel spécial 2024 sur la situation financière de la Caisse de retraite de la fonction publique](#).
- Il a présenté en septembre 2024 le [Rapport actuariel 2025 sur le taux de cotisation d'assurance emploi](#) à la Commission de l'assurance emploi du Canada et remis le [Rapport actuariel sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants au 31 juillet 2023](#) au ministre de l'Emploi, du Développement de la main d'œuvre et des Langues officielles, rapport qui a été déposé au Parlement en septembre 2024.
- Il a transmis divers rapports actuariels au Bureau du contrôleur général pour l'établissement des Comptes publics du Canada qui présentent les obligations et les coûts au 31 mars 2024 relatifs aux régimes de retraite et d'avantages sociaux du secteur public fédéral, y compris les avantages sociaux futurs des anciens combattants.
- Il a publié une [étude actuarielle](#) relative aux effets potentiels des changements climatiques sur le processus visant l'établissement des hypothèses par le BAC.
- Il a aidé plusieurs ministères à concevoir, à financer et à administrer les régimes et les programmes dont ils sont responsables. Ses ministères clients comprenaient le ministère fédéral des Finances et ses homologues provinciaux, Emploi et Développement social Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor, Anciens Combattants Canada, le ministère de la Défense nationale, la Gendarmerie royale du Canada, le ministère de la Justice, Services publics et Approvisionnement Canada, et Santé Canada.

Audit interne

Plan d'audit interne axé sur le risque

En tant que troisième ligne de notre modèle des trois lignes, notre groupe d'audit interne fournit une assurance et des conseils indépendants sur la réalisation de notre mandat et de nos activités, et s'emploie à renforcer notre gouvernance organisationnelle et notre environnement de contrôle. En suivant une discipline, le groupe d'audit interne accorde la priorité à la collaboration accrue, aux approches souples et à l'apprentissage continu.

Notre Plan d'audit interne 2024-2026, publié en juin 2024, s'arrime au [Plan stratégique de 2024-2027](#) et rend compte de l'évolution de l'environnement de risque. Le plan a été élaboré à partir d'une analyse exhaustive de l'ensemble des secteurs, des activités de gestion, des processus, des politiques et des fonctions de contrôle. Il met en lumière quatre domaines thématiques de l'audit interne pour les deux prochaines années, soit la gestion de l'information et la technologie, les fonctions essentielles, les services internes et la gestion financière, ainsi que la gestion du risque.

Table ronde canadienne sur la qualité de l'audit

Conjointement avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et le Conseil canadien sur la reddition de comptes, nous avons organisé la sixième [Table ronde canadienne annuelle sur la qualité de l'audit](#) qui a eu lieu le 21 octobre 2024 à Toronto. Elle réunissait des organismes de réglementation financière, des cabinets d'audit et d'autres intervenants clés afin qu'ils examinent les risques actuels et émergents touchant la qualité de l'audit au Canada. Les discussions ont porté sur l'incidence des technologies comme l'IA, les risques liés au changement climatique dans l'audit d'états financiers et l'évolution du rôle des auditeurs externes sur les marchés financiers ainsi que la demande croissante de services de certification.



*Jasmine Pan, Spécialiste,
Risques et fonds propres et risques liés aux
régimes de retraite*



*Kim Hennigar, Gestionnaire - Programmes et
politiques en ressources humaine, Efficacité
en milieu de travail*

Exigences législatives en matière de rapports du BSIF

Les attentes législatives à l'égard du BSIF en matière de rapports sont énoncées dans la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés d'assurances*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP, 1985)* et la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*.

Divulgestion³

En tant qu'organisme de réglementation des institutions financières, il nous incombe d'établir les attentes en matière d'exploitation au sein du secteur financier canadien. Pour favoriser la divulgation active, nous publions régulièrement des renseignements financiers et nous conseillons les institutions financières que nous réglementons sur leurs propres divulgations.

Voici quelques mesures notables que nous avons prises pour renforcer la divulgation de renseignements dans le secteur des services financiers en 2024-2025 :

- En août 2024, nous avons publié des consignes pour la communication de renseignements sur les crypto-actifs par les banques ([banques d'importance systémique intérieure et petites et moyennes institutions de dépôt](#)) et nous avons consulté les intervenants pour obtenir leurs commentaires.
- Pour faire face aux changements climatiques et à la réponse mondiale sur la sûreté et la stabilité des institutions financières et du système financier, nous avons mis à jour nos exigences en matière de divulgation par les institutions financières dans la [ligne directrice B 15, Gestion des risques climatiques](#) afin qu'elles demeurent conformes aux normes finales du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité.

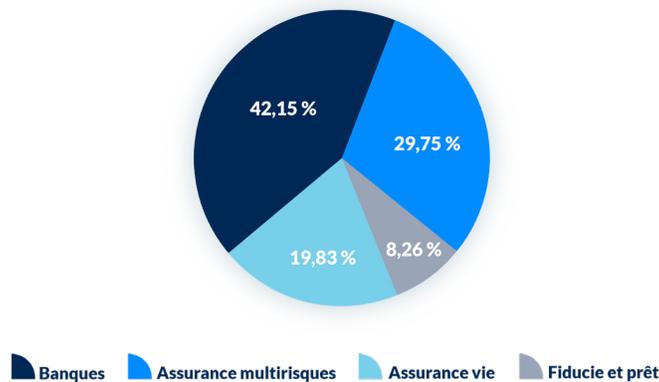
Agréments

En vertu de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, les institutions doivent obtenir l'agrément du surintendant ou du ministre des Finances avant d'effectuer certaines opérations. De plus, les personnes cherchant à constituer une institution en société, ainsi que les banques et sociétés d'assurance étrangères qui veulent s'établir ou investir au Canada, sont tenues, elles aussi, de demander l'agrément réglementaire.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, nous avons accordé 241 demandes d'agrément. De ce nombre, 82 demandes ont été accordées par le ministre et 159, par le surintendant.

³En vertu du paragraphe 22(6) de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, le surintendant doit faire rapport de la divulgation de renseignements par les institutions financières et faire état du progrès accompli pour améliorer la divulgation des renseignements dans le milieu des services financiers.

Figure 1 :
Ventilation des agréments accordés par secteur



Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension

40(1) À la fin de chaque exercice, le surintendant présente au ministre, après consultation de l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières et, dans les meilleurs délais, un rapport relatif aux questions suivantes : a) l'application de la présente loi au cours de l'année précédente; b) la mesure dans laquelle les régimes de pension satisfont aux exigences de capitalisation, établies conformément à l'article 9, et les mesures correctives prises ou ordonnées pour remédier aux régimes de pension qui ne satisfont pas aux exigences de capitalisation.

(2) Le ministre fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

(3) Le surintendant, dans les meilleurs délais après le dépôt du rapport au Parlement, transmet le rapport aux ministres provinciaux responsables des finances et aux commissions provinciales des valeurs mobilières qui sont concernés.

Tableau 2 : Comparaison des types de régimes de retraite privés fédéraux assujettis à la LNPP au 31 mars 2024 et au 31 mars 2025

Indicateurs	Type	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2025
Nombre de régimes	Prestations déterminées ⁴	239	233
	Régimes combinés ⁵	115	120
	Cotisations déterminées ⁶	830	838
	Total	1 184	1 191
Nombre de participants actifs	Prestations déterminées	166 200	164 904
	Régimes combinés	378 400	387 486
	Cotisations déterminées	180 700	180 872
	Total	725 300	733 262
Autres bénéficiaires	Prestations déterminées	230 100	228 305
	Régimes combinés	314 500	323 277
	Cotisations déterminées	29 000	33 035
	Total	573 600	584 617
Actifs (en millions de dollars)	Prestations déterminées	104 044	107 809
	Régimes combinés	130 456	144 161
	Cotisations déterminées	11 227	13 695
	Total	245 727	265 665

⁴Un régime à prestations déterminées assure aux participants un revenu déterminé lorsque ceux-ci prennent leur retraite. Pour en savoir plus, consultez le [Guide des participants des régimes de retraite 2016](#)

⁵Un régime combiné, aussi appelé régime hybride, comporte à la fois des caractéristiques d'un régime à cotisations déterminées et des caractéristiques d'un régime à prestations déterminées. Dans un régime à cotisations déterminées, le montant des prestations repose sur les cotisations versées par le participant et l'employeur ainsi que sur le revenu net des placements de la caisse de retraite.

⁶Dans un régime à cotisations déterminées, les cotisations de l'employeur et des employés (le cas échéant) sont déterminées, et le montant des prestations repose sur les cotisations constituées et sur le revenu de placement qu'elles génèrent.

Nos activités de surveillance des régimes de retraite – y compris l'évaluation de la conformité aux exigences minimales de capitalisation et aux exigences législatives et de surveillance pertinentes – favorisent la transparence et renforcent la confiance à l'égard du système de revenu de retraite du Canada et de sa viabilité à long terme. Nous accordons la priorité à la protection des prestations des participants en communiquant clairement nos attentes directement aux administrateurs de régimes et aux employeurs et, au besoin, en exerçant nos pouvoirs d'application pour faire respecter les exigences législatives.

Nous établissons des consignes relatives à la gestion et à l'atténuation des risques, déterminons si les régimes respectent les exigences de capitalisation et gèrent efficacement les risques, et intervenons rapidement lorsque des mesures correctives sont nécessaires. Cela dit, ce sont les administrateurs de régimes de retraite qui sont redevables de la gestion saine et prudente des régimes sous leur contrôle.

Mesures d'intervention

En 2024-2025, 324 régimes de retraite ne répondaient pas aux exigences minimales de capitalisation conformément à la *LNPP*, en raison d'un montant de cotisations négociées insuffisant ou du fait que le versement de cotisations obligatoires accusait un retard de plus de 30 jours. Nous avons envoyé des lettres aux employeurs qui n'avaient pas versé les cotisations à temps, pour leur rappeler leur obligation de verser les cotisations requises. Dans le cas de cinq régimes, malgré nos efforts, nous avons continué d'observer des retards de versement de cotisations obligatoires pendant une période prolongée. Nous sommes alors intervenus en publiant un avis d'intention d'émettre une ordonnance de conformité ou en émettant une telle ordonnance. À la suite de ces interventions, trois régimes de retraite ont versé toutes les cotisations en souffrance, ainsi que les intérêts, et nous avons continué à travailler avec les deux autres régimes de retraite pour veiller à ce que les exigences minimales de capitalisation soient respectées.

À la fin de 2024, le ratio de solvabilité médian des régimes de retraite était passé à 1,20, comparativement à 1,17 en 2023. La figure 2 ci dessous montre l'évolution de la solvabilité depuis 2015. Au 31 décembre 2024, 92 % des régimes de retraite à prestations déterminées étaient entièrement provisionnés. Le pourcentage de régimes en situation de sous capitalisation a diminué (8 % en 2024 par rapport à 11 % en 2023). Tous les régimes fortement sous financés sont des régimes désignés, dont le financement est limité par le Règlement de l'impôt sur le revenu. Le graphique ci dessous, « Distribution en pourcentage du ratio de solvabilité » illustre la distribution des ratios de solvabilité au 31 décembre de chaque année depuis 2015.

Figure 2 : Situation de solvabilité des régimes de retraite au 31 décembre

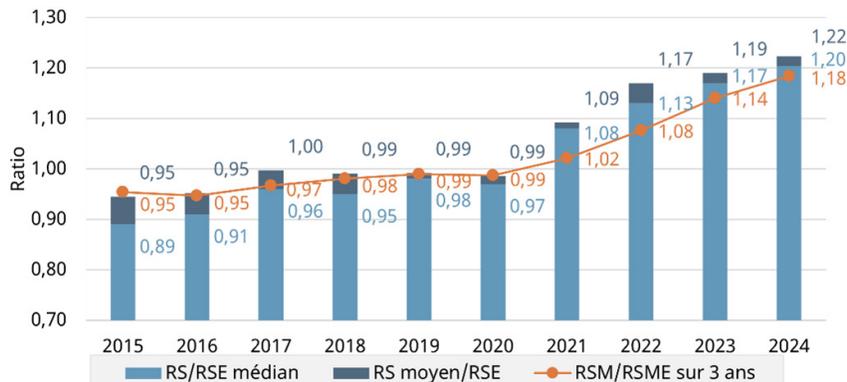
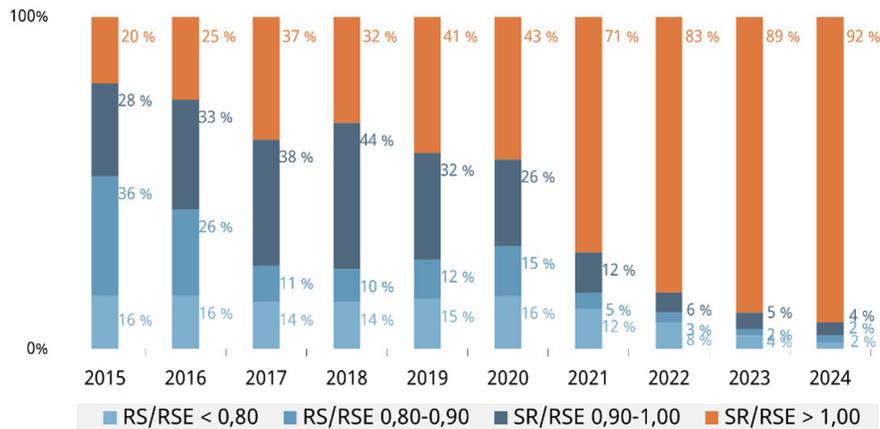


Figure 3 : Distribution en % du ratio de solvabilité de 2015 à 2023 et ratio de solvabilité estimatif en 2024 des régimes de retraite au 31 décembre



Rapports actuariels

Au cours de l'exercice 2024-2025, le BSIF a reçu 216 rapports actuariels. Les examens approfondis de certains rapports ont suscité des interrogations sur des hypothèses actuarielles et donné lieu à des interventions visant à assurer la conformité avec la législation et les orientations pertinentes. Nous avons communiqué aux actuaires des régimes de retraite les problèmes mis au jour lors de ces examens approfondis, en particulier lorsqu'ils ont une incidence sur les exigences de capitalisation actuelles et futures. À la suite de nos interventions, certains régimes de retraite ont modifié et présenté à nouveau leurs rapports actuariels.

Examens

Au cours de l'exercice 2024-2025, nous avons effectué un examen thématique de la gestion du risque lié aux placements de sept régimes de retraite. Selon nos constatations et observations, ces régimes de retraite disposent de mécanismes efficaces pour gérer les risques liés au placement, de structures de gouvernance appropriées qui surveillent leurs fonctions de placement et d'une répartition des actifs qui correspond aux caractéristiques démographiques et au passif des régimes. Nos recommandations portaient notamment sur l'importance d'effectuer une autoévaluation de la gouvernance, de veiller au respect de l'énoncé des politiques et des procédures de placement, et de fournir des données exactes dans les états financiers certifiés.

Approbation des régimes de retraite

Les responsables des régimes de retraite sont tenus d'obtenir l'approbation du surintendant pour divers types d'opérations, comme l'agrément, les cessations, les transferts d'actifs, les remboursements d'excédents et les réductions des prestations accumulées.

Au cours de l'exercice 2024-2025 :

- Vingt trois nouveaux régimes de retraite ont été agréés, dont 16 à cotisations déterminées.
- Nous avons approuvé 10 rapports de cessation de régime.
- Nous avons donné notre aval à une réduction des prestations accumulées pour un régime désigné.

En tout, 44 opérations touchant des régimes de retraite ont été soumises pour approbation en 2024-2025, par rapport à 26 au cours de l'exercice précédent. Nous avons traité 39 demandes et avons respecté notre norme de service en matière d'approbation.

Consignes et bulletins d'information à l'intention des régimes de retraite

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, nous avons publié deux numéros de notre bulletin intitulé InfoPensions en [mai](#) et en [novembre](#) 2024. Ces bulletins sont un outil de communication précieux, qui communique des annonces importantes, des rappels et des descriptions de la manière dont nous appliquons les lois sur les régimes de retraite et leurs consignes.

Nous avons également publié le [guide d'instructions Administration des régimes à cotisations négociées](#), qui rend compte des changements apportés au printemps 2024 au cadre législatif de ces régimes et qui établit nos attentes concernant la gestion des contraintes de capitalisation de ces régimes.

À l'automne 2024, l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite a publié sa [Ligne directrice sur la gestion des risques à l'intention des administrateurs de régimes](#). Nous avons envoyé une lettre aux administrateurs de régimes indiquant que nous nous attendons à ce qu'ils appliquent cette ligne directrice dans le cadre de leurs tâches visant à s'acquitter de leurs obligations fiduciaires dans l'administration de leurs régimes de retraite et de leurs fonds de pension ou actifs du régime.

Pour en savoir plus sur les consignes liées à l'administration des régimes de retraite, veuillez consulter le répertoire des [consignes du BSIF](#) sur le sujet.

Loi sur les régimes de pension agréés collectifs

78 À la fin de chaque exercice, le surintendant présente au ministre, dans les meilleurs délais, pour dépôt devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception, un rapport relatif à l'application de la présente loi au cours de cet exercice.

Aux termes de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*, le surintendant est responsable de la délivrance des permis d'administrateur de régime de pension agréé collectif (RPAC), ainsi que de l'agrément et de la surveillance continue de tels régimes. À la fin de 2024, il y avait 5 RPAC fédéraux, comptant 20 employeurs et 195 participants. La valeur totale des placements se chiffrait à 1,9 million de dollars.

Regard vers l'avenir

À l'heure où nous faisons le bilan de l'exercice 2024-2025, nous célébrons de nombreuses réalisations et nous sommes fiers de notre rôle dans la protection de la sûreté et de la stabilité du système financier du Canada. Au cours du dernier exercice financier, nous avons établi des attentes claires en matière de réglementation et, grâce à nos travaux de surveillance, nous avons surveillé et évalué efficacement la façon dont les institutions financières et les régimes de retraite respectaient ces normes. Nous avons favorisé des pratiques solides en matière de gestion du risque et nous sommes intervenus rapidement au besoin. De plus, nous avons fait évoluer notre organisme afin de demeurer agiles, en renforçant notre capacité, notre mandat et nos priorités stratégiques, ce qui nous permet de nous adapter et de briller malgré les risques et l'incertitude.

Dans un contexte où les risques dans le secteur financier continuent d'évoluer rapidement, nous demeurons résolu à faire preuve d'agilité et à adopter une approche tournée vers l'avenir. Nous imaginons un environnement réglementaire dynamique, axé sur les données, qui exploite l'analytique et l'automatisation pour améliorer la surveillance. Pour rester prêt pour l'avenir, il est essentiel de concilier innovation et résilience. Les renforts apportés cette année établissent des bases solides pour cet équilibre. Nous devons agir rapidement et judicieusement pour permettre un échange de renseignements en temps opportun et des mesures décisives. Nous reconnaissons également que les institutions financières et les régimes de retraite jouent un rôle essentiel dans la gestion de leurs propres risques. Étant donné l'interconnectivité des systèmes mondiaux, une gestion efficace du risque exigera une collaboration soutenue avec nos partenaires de confiance.

Le cran, l'intégrité et le sentiment d'urgence sont les pierres angulaires de notre modèle opérationnel. En souscrivant à ces facteurs essentiels de réussite, nous favorisons une gouvernance efficace et une culture qui encourage la remise en question, la franchise et le signalement rapide des problèmes aux échelons supérieurs. À mesure que nous ciblerons de nouveaux défis et trouverons des solutions, la planification intégrée et l'établissement des priorités guideront notre exécution pour réaliser les priorités et les initiatives décrites dans notre [Plan stratégique de 2024-2027](#).

Le système financier du Canada se distingue à l'échelle mondiale par sa vigueur et sa stabilité. Nos banques et nos assureurs sont bien provisionnés, résilients et prêts à gérer des risques complexes. Malgré un environnement de risque de plus en plus instable, la population canadienne peut avoir confiance dans nos solides cadres réglementaires et notre surveillance proactive. Cette résilience durable est le fruit de politiques prudentes, d'une gouvernance solide et d'un engagement commun à protéger le bien être financier de l'ensemble des Canadiens.



*Shaquille Gulamhusein, Analyste,
Assurance*



*Farida Morcos, Analyste principale,
Services bancaires nationaux*



*Mehreen Khan, Analyste principale,
Assurance*



*Tim Hardie, Analyste principal,
Assurance*

Survol financier pour 2024-2025

Revue financière et faits saillants

Nous finançons nos activités principalement par les cotisations que nous versent les institutions financières et les régimes de retraite privés que nous surveillons et réglementons, et aux termes d'un programme d'utilisateur payeur au titre des agréments législatifs et de certains autres services.

Le montant que nous percevons de chaque institution est établi dans les règlements et sert à financer nos principales activités, à savoir :

- l'évaluation du risque et l'intervention (surveillance)
- le traitement des demandes d'agrément et l'établissement de précédents
- l'élaboration de règles et de consignes

De façon générale, notre système répartit les coûts entre les secteurs selon le temps approximatif consacré à leur surveillance et à leur réglementation. Pour chaque secteur, ces coûts sont ensuite imputés à chaque institution financière selon une formule qui tient compte du secteur et de la taille de l'institution. Les institutions financières cotées à un stade d'intervention doivent verser une cotisation supplémentaire en plus de leur montant de base pour tenir compte des ressources de surveillance supplémentaires que leur situation exige.

En plus de nos états financiers annuels, nous publions des [états financiers trimestriels](#) pour assurer la transparence de notre situation financière et de nos activités. Nous tirons également des revenus de la prestation de services à frais recouverts. Cela comprend les sommes que nous versent certaines sociétés d'État comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement que nous encadrons en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, et les provinces dont nous surveillons les institutions financières conformément aux modalités de marchés de services. De plus, nous recevons des revenus provenant d'autres organismes fédéraux auxquels nous fournissons un soutien administratif.

Nous imposons des sanctions administratives pécuniaires aux institutions financières qui enfreignent les dispositions législatives leur étant applicables. Nous percevons ces montants aux termes du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (BSIF)*. Ces pénalités sont ensuite versées au Trésor. Nous ne pouvons pas utiliser ces sommes pour réduire le montant global de la cotisation imposée aux institutions des secteurs que nous réglementons.

Le BAC exerce ses activités en tant qu'entité distincte au sein de notre organisme et offre une gamme de services d'évaluation et de consultation actuarielles en vertu de lois comme la *Loi sur le Régime de pensions du Canada* et la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*. Ces services sont fournis au RPC et à certaines entités du gouvernement fédéral. Au nombre de ses responsabilités, le BAC prépare des rapports actuariels qui sont déposés au Parlement et qui fournissent des conseils actuariels indépendants. Ces services sont financés au moyen de frais imputés au régime de retraite sous jacent ou à l'entité fédérale qui reçoit ces services conseils, ainsi que par de modestes crédits parlementaires.

Activités importantes en 2024-2025

En 2024-2025, nous avons achevé la mise en œuvre de notre [Plan stratégique de 2022-2025](#) et amorcé la mise en œuvre de notre [Plan stratégique de 2024-2027](#). Le plan de 2022-2025

avait établi des objectifs et des priorités pour la période de 2022 à 2025, qui s'articulaient autour de six axes prioritaires :

- Culture
- Risque, stratégie et gouvernance
- Rapprochement des principaux acteurs
- Innovation en matière de politiques
- Cadre de surveillance
- Gestion et analytique des données

Faisant fond sur cette base, notre plan stratégique de 2024-2027 met l'accent sur l'avancement d'importantes initiatives, comme le renouvellement des activités de surveillance, la culture, la gestion de l'analytique des données, ainsi que le soutien de notre mandat élargi. Il met également l'accent sur l'atténuation proactive des risques en accordant la priorité aux fonctions essentielles et en renforçant la résilience opérationnelle. Ces initiatives n'ont pas entraîné une hausse importante du personnel ou des dépenses; en fait, en 2024-2025, nous avons consolidé et affiné les changements mis en œuvre au cours des deux années précédentes.

Survol financier pour 2024-2025

Nos états financiers de l'exercice financier 2024-2025 se trouvent à l'annexe A. Nos charges ont totalisé 314,4 M\$, soit une hausse de 2,7 M\$ ou de 0,9 % par rapport à l'exercice précédent. Les coûts relatifs au personnel, qui représentent la dépense la plus élevée du BSIF, ont augmenté de 4,6 M\$, soit de 1,8 %. Cet écart s'explique par les augmentations économiques et les augmentations au mérite normales, compensées en partie par une légère diminution du nombre d'employés équivalents temps plein (ETP), car le BSIF a plafonné son nombre d'ETP à 1 300. Le coût des services professionnels a diminué de 2,4 M\$ (8,1 %), car le taux de dépenses du BSIF a diminué après la mise en œuvre des initiatives décrites dans le plan directeur et le plan stratégique au cours des deux dernières années. Au total, toutes les autres dépenses se sont accrues de 0,5 million de dollars.

Le nombre d'ETP au cours de l'exercice 2024-2025 était de 1 278, soit une baisse de 2,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Institutions financières fédérales

Revenus

Les revenus tirés des institutions financières ont totalisé 287,5 M\$, ce qui représente une hausse de 0,2 M\$, soit 0,1 % par rapport à l'exercice précédent. Les cotisations de base des institutions financières, qui sont comptabilisées à un montant correspondant à la somme nécessaire pour équilibrer les revenus et les charges une fois toutes les autres sources de revenus prises en compte, ont diminué de 5,5 M\$ (1,9 %) par rapport à l'exercice précédent.

Les revenus au titre des droits et des frais d'utilisation ont augmenté de 5,5 M\$ (411,5 %) en raison d'une augmentation des cotisations supplémentaires versées par les institutions classées à un stade d'intervention.

Les revenus tirés des services à frais recouverts se sont accrus de 0,2 M\$ (12,2 %) en raison d'une augmentation des travaux effectués pour les sociétés d'État fédérales.

Coûts

Les coûts attribués aux institutions ont totalisé 287,5 M\$, soit une augmentation de 0,2 M\$ ou de 0,1 % par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable à une hausse des coûts relatifs au personnel (3,5 M\$), et elle est compensée en grande partie par la baisse des frais de services professionnels (2,9 M\$), expliquée plus haut.

Régimes de retraite privés fédéraux

Cotisations

Nous recouvrons le coût de nos activités de réglementation et de surveillance des régimes de retraite privés auprès de ces derniers sous forme d'une cotisation annuelle établie selon le nombre de bénéficiaires. Un droit leur est imposé lorsqu'ils demandent l'agrément en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et chaque année par la suite.

Le taux de cotisation est établi en fonction de notre estimation des coûts de l'exercice en cours pour la surveillance de ces régimes de retraite, rajustée sur la base de l'excédent ou du déficit des cotisations des exercices précédents. Ce montant estimatif est ensuite divisé par le nombre prévu de participants admissibles pour établir un taux de cotisation de base. Le taux établi pour l'exercice 2024-2025 était de 11 \$ par bénéficiaire admissible, soit le même taux qu'au dernier exercice. Les droits perçus pendant l'exercice ont totalisé 8,3 M\$ (8,0 M\$ en 2023-2024), tandis que les frais comptabilisés comme revenus en 2024-2025 totalisaient 9,1 M\$ (en hausse par rapport à 7,6 M\$ en 2023-2024). La différence entre les revenus comptabilisés et les droits perçus donne lieu à des cotisations constatées d'avance ou à recevoir, ce dont il est question ci après.

Tout excédent ou déficit des cotisations perçues au cours d'un exercice est amorti sur une période de cinq ans conformément à la formule de cotisation prévue par règlement. Selon cette méthode, le déficit ou l'excédent annuel est recouvert auprès des régimes de retraite ou remboursé à ces derniers sur une période de cinq ans, à compter de l'exercice suivant celui où le déficit ou l'excédent a été constaté par l'entremise d'un rajustement de la cotisation annuelle payable. Le taux établi et publié dans la Gazette du Canada en septembre 2024 au titre de l'exercice 2025-2026 est fixé à 12 \$ par bénéficiaire admissible, en hausse par rapport au montant de 11 \$ en 2024-2025. Nous estimons que le taux imposé pour l'exercice 2025-2026 permettra un recouvrement intégral de la totalité des coûts annuels de ce programme; toutefois, un écart entre les coûts prévus et les coûts réels ou entre le nombre prévu et le nombre réel de bénéficiaires au cours d'un exercice donné se soldera par un excédent ou un déficit, selon le cas.

Coûts

Les coûts occasionnés par l'application de la LNPP en 2024-2025 s'élevaient à 9,1 M\$, soit une hausse de 1,5 million (20,2 %) par rapport à l'exercice précédent, en raison de la dotation de postes vacants et de l'indexation et des augmentations au mérite normales.

Tableau 3 : Cotisations et coûts pour les exercices 2019-2020 à 2024-2025
(en milliers de dollars, sauf pour le taux de cotisation de base)

Exercice financier	2019 -2020	2020 -2021	2021 -2022	2022 -2023	2023 -2024	2024 -2025
Cotisations	6 295	7 131	7 093	7 223	8 015	8 252
Coûts	6 646	7 175	7 351	5 613	7 556	9 085
Taux de cotisation de base* par bénéficiaire admissible	9,00	10,00	10,00	10,00	11,00	11,00

* La cotisation annuelle minimale et maximale de chaque régime correspond au produit obtenu en multipliant le taux de la cotisation annuelle par 50 et par 20 000 respectivement. À raison d'une cotisation annuelle de 11 \$ par participant, la cotisation annuelle se situe entre 550 \$ et 220 000 \$.

Les coûts étaient inférieurs à la normale en 2022-2023 en raison des nombreux postes vacants dans la Division des régimes de retraite découlant de départs à la retraite et du roulement de personnel. Ces postes vacants ayant été pourvus, les coûts ont retrouvé leurs niveaux prévus.

Services d'évaluation et de consultation actuarielles

Les activités du BAC sont financées par les droits exigés en contrepartie des services d'évaluation actuarielle et des services conseils dont il assure la prestation, et par des crédits parlementaires annuels. En 2024-2025, les charges se sont élevées à 17,8 M\$, soit 0,9 M\$ (5,4 %) de plus que l'exercice précédent, en raison principalement d'une augmentation du nombre d'ETP, conformément au nouveau plan stratégique, des augmentations économiques et augmentations au mérite normales, ainsi que d'un accroissement des frais généraux connexes.

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

Les états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 et tous les renseignements qui y figurent sont la responsabilité de la direction du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données contenues dans ces états financiers. Certains montants et informations financières figurant dans les états financiers reflètent les meilleures estimations et le jugement de la direction, et tiennent dûment compte de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations comptables et redditionnelles, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du BSIF. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport ministériel sur le rendement du BSIF concordent avec ces états financiers.

La direction a mis au point et maintient un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques et aux autres législations, réglementations, autorités et politiques applicables.

Pour assurer l'intégrité et l'objectivité des données financières, la direction met l'accent sur le recrutement, la formation et le développement d'un personnel qualifié ; elle maintient une structure organisationnelle qui définit clairement les responsabilités et assure une séparation appropriée des responsabilités ; elle fait connaître les règlements, les politiques, les normes et les pouvoirs de gestion. Une évaluation annuelle de l'efficacité du système de CIRF du BSIF est également réalisée. Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable grâce à un processus continu d'identification des risques clés, d'évaluation de l'efficacité des contrôles clés associés et de mise en œuvre de toutes les améliorations nécessaires.

Sous la responsabilité de la dirigeante principale des finances, une évaluation basée sur les risques du système de CIRF pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 a été réalisée conformément à la Politique sur la gestion financière du Conseil du Trésor. Les résultats ainsi que les plans d'action qui en découlent sont résumés en annexe.

L'efficacité et le caractère adéquat du système de contrôle interne sont aussi revus par l'entremise du travail du personnel de la vérification interne, qui audite et examine périodiquement en fonction du risque, les différents secteurs d'activité du BSIF, ainsi que sur le travail de son Comité d'audit, lequel surveille la direction au regard du maintien de systèmes de contrôle adéquats et de la qualité des rapports financiers, et examine les états financiers audités et donne des conseils au surintendant à leur sujet.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a audité les états financiers du BSIF et en fait rapport au ministre des Finances, sans donner une opinion de l'auditeur au sujet de l'évaluation annuelle de l'efficacité des contrôles internes du BSIF en matière de rapports financiers.

Ottawa, Canada
Le 28 juillet 2025



Adelle Lanier CPA
Dirigeante principale des finances



Peter Routledge
Surintendant des institutions financières

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Surintendant des institutions financières et au Ministre des Finances

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats, de la variation des actifs financiers net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du BSIF au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du BSIF conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du BSFI à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le BSFI ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du BSFI.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie

significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du BSFI.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du BSFI à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le BSFI à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Le 28 juillet 2025

Deloitte.

Bureau du surintendant des institutions financières

État de la situation financière

Au 31 mars 2025 (en milliers de dollars canadiens)

	Note(s)	2025	2024
Actifs financiers			
Liquidités disponibles		84 388 \$	72 958 \$
Clients et autres débiteurs, montant net	3, 4	11 614	7 366
Cotisations de base à recevoir	3	-	16 901
Total des actifs financiers		96 002	97 225
Passifs financiers			
Salaires et avantages sociaux à payer	11	49 193	59 268
Fournisseurs et autres créditeurs	4, 11	6 218	8 337
Cotisations de base constatées d'avance	11	11 404	-
Cotisations des régimes de retraite constatées d'avance	11	1 811	2 644
Revenus reportés		230	415
Avantages sociaux – Indemnités de départ	6	4 485	4 563
Avantages sociaux – Congés de maladie	6	13 553	13 464
Total des passifs financiers		86 894	88 691
Actifs financiers nets		9 108	8 534
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles	5	13 772	14 601
Charges payées d'avance		2 800	2 545
Total des actifs non financiers		16 572	17 146
Excédent accumulé	12	25 680 \$	25 680 \$
Contrats de location-exploitation	9		
Passifs éventuels	<u>10</u>		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Adelle Laniel CPA
Dirigeante principale des finances



Peter Routledge
Surintendant des institutions financières

Bureau du surintendant des institutions financières
État des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2025 (en milliers de dollars canadiens)

	Note(s)	Budget 2024-25	2025	2024
Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales				
Produits		294 998 \$	287 502 \$	287 258 \$
Charges		294 998	287 502	287 258
Résultat net avant le produit des sanctions administratives pécuniaires		-	-	-
Produit des sanctions administratives pécuniaires	8	50	530	68
Sanctions administratives pécuniaires réalisées pour le compte du gouvernement		(50)	(530)	(68)
Résultat net		-	-	-
Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux				
Produits		11 059	9 085	7 556
Charges		11 059	9 085	7 556
Résultat net		-	-	-
Évaluations actuarielles et services conseils				
Produits		16 899	16 414	15 663
Charges		18 143	17 817	16 907
Résultat net		(1 244)	(1 403)	(1 244)
Résultat net avant le financement public		(1 244)	(1 403)	(1 244)
Financement public	4	1 244	1 403	1 244
Excédent des activités		- \$	- \$	- \$

Produits et charges par catégorie principale Note 7

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du surintendant des institutions financières
État de la variation des actifs financiers nets

Exercice terminé le 31 mars 2025 (en milliers de dollars canadiens)

	Note(s)	Budget 2024-25	2025	2024
Excédent des activités		- \$	- \$	- \$
Immobilisations corporelles				
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	(8 634)	(2 122)	(4 278)
Amortissement d'immobilisations corporelles	5	7 950	2 951	3 405
		(684)	829	(873)
Actifs non financiers				
Variation des charges payées d'avance		-	(255)	(263)
Augmentation (diminution) nette des actifs financiers nets		(684)	574	(1 136)
Actifs financiers nets au début de l'exercice		8 534	8 534	9 670
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice		7 850 \$	9 108 \$	8 534 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du surintendant des institutions financières

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2025 (en milliers de dollars canadiens)

	Note(s)	2025	2024
Activités d'exploitation			
Rentrées de fonds provenant des institutions financières, des régimes de retraite et d'autres entités gouvernementales		345 808 \$	303 862 \$
Paiements aux fournisseurs et aux employés		(331 726)	(300 180)
Sanctions administratives pécuniaires versées au Trésor	8	(530)	(68)
Liquidités nettes générées par (affectées aux) les activités d'exploitation		13 552	3 614
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	(2 122)	(4 278)
Liquidités nettes affectées aux activités d'investissement en immobilisations		(2 122)	(4 278)
Augmentation (diminution) nette des liquidités disponibles		11 430	(664)
Liquidités disponibles au début de l'exercice		72 958	73 622
Liquidités disponibles à la fin de l'exercice		84 388 \$	72 958 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du surintendant des institutions financières

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2025 (en milliers de dollars canadiens)

1. Pouvoirs et objectifs

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a été constitué en 1987 en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la *Loi sur le BSIF*). Le BSIF est un ministère fédéral sous le régime de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), et il figure à l'annexe I.1 de celle-ci. Le gouvernement du Canada constitue la société mère du BSIF et, à ce titre, exerce un contrôle ultime sur ce dernier.

Le BSIF s'emploie à maintenir la confiance du public dans le système financier canadien en réglementant et en surveillant environ 400 institutions financières fédérales (IFF) et 1 200 régimes de retraite fédéraux (RRF).

Son mandat se détaille comme suit :

- s'assurer de la bonne santé financière des IFF et RRF
- veiller à ce que les IFF se protègent contre les menaces à leur intégrité ou à leur sécurité, notamment l'ingérence étrangère
- intervenir rapidement lorsque des problèmes surgissent et exiger que les IFF et les RRF prennent les mesures qui s'imposent pour corriger la situation sans délai
- surveiller et évaluer les risques, de même qu'encourager les IFF et les RRF à les gérer sagement

Dans le cadre de son mandat :

- eu égard aux IFF, il cherche à protéger les droits et les intérêts des déposants et des créanciers, en tenant compte de la nécessité pour les IFF de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables
- eu égard aux RRF, son objectif consiste à protéger les droits et les intérêts des participants, des anciens participants et des bénéficiaires des régimes de retraite

Pouvoirs de percevoir et de dépenser

Aux termes de l'article 17 de la *Loi sur le BSIF*, le ministre des Finances peut utiliser les produits perçus en vertu des articles 23 et 23.1 de cette même loi pour payer les charges d'exploitation du BSIF. En outre, la Loi prévoit que le plafond des charges à prélever sur le Trésor ne peut dépasser de plus de 100 000 de dollars le montant des produits perçus.

Les produits du BSIF comprennent les cotisations, les droits et les frais de service. Les charges cotisables englobent celles qui sont liées à l'administration de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, de la *Loi sur l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada*, de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, de la *Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle* et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*. La formule servant au calcul des cotisations est prévue par règlement.

Les paragraphes 23(1.1) et 23(5) de la *Loi sur le BSIF* prévoient l'imposition de cotisations au titre de l'administration de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*. Le montant des cotisations visant l'administration des régimes de retraite assujettis à la LNPP est fixé chaque année en vertu du *Règlement sur les cotisations des régimes de retraite*.

Conformément à l'article 23.1 de la *Loi sur le BSIF*, le surintendant peut faire payer à une personne un droit prévu par règlement et l'obliger à rembourser les décaissements correspondants pour les services qu'il a fournis à son égard ou à celui d'un groupe dont elle fait partie. Une « personne » s'entend d'un particulier, d'une société, d'un fonds, d'une association non constituée en personne morale, de Son Majesté du chef du Canada ou d'une province et d'un gouvernement étranger. Le montant du droit en question est prévu par règlement.

Aux termes de la *Loi sur le Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le Bureau de l'actuaire en chef fournit une gamme de services d'évaluation et de consultation actuarielles au Régime de pensions du Canada (RPC) de même qu'à certains régimes de retraite publics et entités publiques fédérales, tels que des conseils sous forme de rapports déposés au Parlement. Les coûts de ces services sont recouverts par le biais des frais facturés aux régimes de retraite sous-jacents ou à l'entité publique fédérale auxquels les services consultatifs sont fournis. En vertu de l'article 16 de la *Loi sur le BSIF*, le Parlement a accordé des crédits annuels pour financer le coût de certaines évaluations actuarielles préparées par le Bureau de l'actuaire en chef pour le compte du gouvernement du Canada.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du BSIF ont été préparés conformément aux normes comptables du gouvernement du Canada, qui sont fondées sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les méthodes comptables qui ont servi à les préparer sont fondées sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public en vigueur le 31 mars 2025. Les méthodes énoncées ci-après sont appliquées de manière cohérente à tous les exercices considérés.

Les principales méthodes comptables du BSIF sont énoncées ci-dessous :

a) Liquidités disponibles (Découverts de trésorerie)

Le BSIF ne dispose pas de son propre compte de banque. Ses opérations financières sont exécutées par l'intermédiaire du Trésor du Canada. Les liquidités disponibles représentent le montant maximum que le BSIF peut retirer du Trésor sans devoir obtenir d'autres autorisations.

Le BSIF dispose d'un pouvoir de dépenser renouvelable, conformément à l'article 17(4) de la *Loi sur le BSIF*. En outre, la Loi prévoit que le plafond des charges à prélever sur le Trésor ne peut dépasser de plus de 100 000 de dollars le montant des produits perçus. Les prélèvements sur le Trésor sont présentés comme découverts de trésorerie.

Ces montants ne portent pas d'intérêts.

b) Instruments financiers

i. Comptabilisation

Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. La juste valeur des instruments financiers lors de leur comptabilisation initiale est basée sur le prix de transaction, qui représente la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Suivant leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués par l'application du traitement comptable qui correspond à leur classement.

ii. Classement et évaluation

Les instruments financiers du BSIF sont classés soit à la juste valeur, soit au coût amorti en fonction de l'objectif pour lequel les actifs financiers ont été acquis ou les passifs ont été contractés.

Instruments financiers	Traitement comptable
Liquidités disponibles	<p>Les liquidités disponibles sont évaluées à leur juste valeur.</p> <p>Les gains et pertes attribuables à la variation de la juste valeur des liquidités disponibles sont comptabilisés dans le résultat net avant le financement public à l'état des résultats du BSIF.</p>
Les clients et autres débiteurs et Cotisations de base à recevoir	<p>Les clients et autres débiteurs et cotisations de base à recevoir sont des actifs financiers non dérivés et dont les paiements auxquels ils donnent lieu sont fixes ou calculables et ne sont pas cotés sur un marché actif.</p> <p>À la suite de leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, les clients et autres débiteurs et les cotisations de base à recevoir sont évalués à leur coût amorti par l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif, moins la perte de valeur, s'il y a lieu. Les gains, les pertes et les intérêts créditeurs sont comptabilisés en produits ou charges en fonction de la nature du prêt ou de la créance dont ils découlent.</p>
Passifs financiers	<p>Les salaires et avantages sociaux à payer ainsi que les fournisseurs et autres créditeurs, à l'exception des cotisations versées par l'employeur aux régimes d'avantages sociaux des employés, les cotisations de base constatées d'avance, et les cotisations des régimes de retraite constatées d'avance sont évalués à leur coût amorti par l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains, les pertes et les intérêts débiteurs sont comptabilisés en produits ou charges en fonction de la nature du passif financier dont ils découlent.</p>

c) Dépréciation des actifs financiers

Le BSIF détermine à chaque date de déclaration s'il existe des éléments probants indiquant que la valeur d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers a diminué. Un actif financier (ou un groupe d'actifs financiers) est réputé déprécié si et seulement s'il existe une indication objective de détérioration résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le BSIF apprécie en premier lieu si des indications objectives de dépréciation existent individuellement, pour des actifs financiers individuellement significatifs, de même que collectivement pour des actifs financiers qui ne sont

pas individuellement significatifs. S'il constate l'existence de preuves objectives de dépréciation de la valeur d'un actif financier individuel, celui-ci doit faire l'objet d'un test de dépréciation soit de manière individuelle, soit en tant que partie d'un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques et des risques de crédit semblables. Les actifs soumis à un test de dépréciation individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (hors pertes de crédit futures qui n'ont pas été encourues). La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le test de dépréciation doit reposer sur les meilleures estimations disponibles à la lumière des événements passés et des conditions actuelles et tenir compte de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers. Si une radiation future est recouvrée ultérieurement, le recouvrement est constaté dans *l'état des résultats*.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur cumulée. Le coût historique comprend les coûts de remplacement de parties d'immobilisations corporelles, au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés, si les critères de constatation sont satisfaits. Le BSIF constate les coûts de réparation et d'entretien dans *l'état des résultats* au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimative du bien :

Actif	Vie utile
Améliorations locatives	Moindre de la vie utile ou de la durée restante du bail
Mobilier et agencements	7 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels	5 à 10 ans

Les logiciels créés à l'interne et ceux acquis à l'externe sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles. Les logiciels acquis séparément sont évalués à la comptabilisation initiale au coût historique. Les coûts des logiciels développés en interne comprennent tous les coûts nécessaires pour créer, produire et préparer les logiciels permettant de les exploiter aux fins visées par le BSIF. L'amortissement des actifs débute lorsque le développement est terminé et que les actifs sont prêts à être mis en service. Les coûts engagés à l'étape préalable au développement sont passés en charges à la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Les valeurs résiduelles, durées de vie utile et méthodes d'amortissement des actifs sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées prospectivement s'il y a lieu.

e) Dépréciation d'actifs non financiers

Le BSIF évalue à chaque date de clôture s'il existe une indication de dépréciation. Si tel est le cas, le BSIF estime la valeur recouvrable de l'actif. Lorsqu'un actif non financier ne contribue plus à la capacité du BSIF de fournir des biens et des services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs associés à cet actif non financier est inférieure à sa valeur nette comptable, le coût de l'actif non financier est réduit pour tenir compte de la réduction de sa valeur. Les pertes de valeur sont reflétées dans *l'état des résultats* pendant la période où la réduction est constatée.

Dans le cas des logiciels non encore utilisés développés en interne, le BSIF effectue une analyse annuelle pour déceler les signes de dépréciation.

f) Avantages sociaux

Les avantages à court terme sont constatés dans *l'état des résultats* de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus. Les congés rémunérés à court terme impayés qui ont été acquis par l'employé à la date de déclaration s'accumulent à la date de déclaration et ne sont pas actualisés. Le BSIF participe au Régime de soins de santé de la fonction publique et au Régime de soins dentaires à l'intention des employés administrés par le gouvernement du Canada. Cette participation représente les obligations totales du BSIF envers ces régimes.

Prestations de retraite

La quasi totalité des employés du BSIF sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Les employés et le BSIF doivent tous deux verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. En vertu de la législation en vigueur, le BSIF n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard de tout service passé ou déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges au cours de l'exercice pendant lequel les services ont été rendus et représentent les obligations de retraite totales du BSIF.

Indemnités de départ

À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certains avantages prévus par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités s'accumule au fur et à mesure que l'employé fournit les services nécessaires pour les gagner. L'indemnité de départ se fonde sur le salaire final de l'employé.

L'obligation au titre des prestations constituées projetées est déterminée en suivant une méthode de répartition des prestations qui intègre la meilleure estimation par la direction du salaire, de l'âge de la retraite et du taux d'actualisation.

Autres avantages du personnel

Le gouvernement du Canada parraine divers autres régimes d'avantages du personnel dont peuvent profiter les anciens employés à la retraite. Le Régime de soins de santé de la fonction publique et le Régime de soins dentaires des pensionnés sont les deux principaux régimes à l'intention des retraités du BSIF. Ces régimes contributifs à prestations déterminées sont administrés par le gouvernement du Canada. Le BSIF doit verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. En vertu de la législation en vigueur, le BSIF n'a aucune obligation

juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard de tout service passé ou déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges au cours de l'exercice pendant lequel les services ont été rendus et représentent les obligations de retraite totales du BSIF envers les régimes.

Congés de maladie

Les membres du personnel sont admissibles à accumuler des congés de maladie jusqu'à leur départ à la retraite ou à leur cessation d'emploi. Les crédits de congé de maladie ne peuvent être ni soldés au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi, ni utilisés en tant que vacances. Tous les congés de maladie constituent un avantage cumulatif sans droit acquis. Ils sont comptabilisés à titre de passif lorsqu'il est estimé que les congés de maladie devant être pris au cours de tout exercice futur seront supérieurs à l'allocation de l'exercice.

Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actuelle de l'obligation au titre de ce régime sont déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle.

g) Contrats de location

Les baux laissant au bailleur pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont considérés comme des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu de contrats de location-exploitation sont imputés à *l'état des résultats* de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tout incitatif au bail reçu par le bailleur est comptabilisé à *l'état des résultats* sur une base linéaire en fonction de la durée du bail.

Le BSIF n'a aucun pouvoir d'emprunt et ne peut donc conclure de contrats de location classés comme étant des immobilisations corporelles louées. Le BSIF a instauré des procédures pour examiner tous les contrats de location et déterminer si les modalités proposées auraient pour résultat de transférer au BSIF tous les avantages et risques attribuables à la propriété.

h) Constatation des produits

Le BSIF constate ses produits sur la base du recouvrement des coûts. Les montants qui ont été facturés et à l'égard desquels aucuns frais n'ont été engagés sont inscrits à titre de produits constatés d'avance dans *l'état de la situation financière*. Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés (services fournis), qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non. Par conséquent, à la fin de la période, les montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des charges ou la prestation des services, ou dans le cas contraire, les fonds peuvent ne pas avoir été perçus et être dûs au BSIF.

Les cotisations de base – Le produit des cotisations de base des institutions financières fédérales est constaté d'après les coûts réels engagés étant donné que les services sont imputés selon la méthode du recouvrement des coûts et que tous les coûts sont considérés comme étant recouvrables. Les cotisations de base sont généralement facturées chaque année d'après une estimation (provisoire) des charges d'exploitation de l'exercice en cours et des rajustements consécutifs à la comptabilisation finale des coûts réels engagés au titre des cotisations de l'exercice précédent. Cette évaluation se déroule avant le 31 décembre de chaque année conformément au paragraphe 23(1) de la *Loi sur le BSIF* et au *Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières*. Les écarts entre les cotisations estimées facturées et les coûts réels déterminés à la fin de la période sont constatés au titre des cotisations de base à recevoir ou constatées d'avance.

Les cotisations des régimes de retraite proviennent des régimes de retraite agréés. Les taux de ces cotisations sont fixés chaque année par règlement, en fonction des charges figurant au budget, du nombre de participants aux régimes et des résultats réels des exercices précédents. Ils sont perçus conformément aux paragraphes 23(1.1) et 23(5) de la *Loi sur le BSIF*. Le produit des cotisations des régimes de retraite est constaté d'après les coûts réels engagés, les services étant perçus d'après la méthode du recouvrement des coûts et tous les coûts étant considérés comme étant recouvrables. Les écarts entre les montants facturés et les coûts réels déterminés à la fin de la période sont constatés au titre des cotisations des régimes de retraite à recevoir ou constatés d'avance.

Les droits et frais d'utilisation englobent les produits gagnés en vertu du *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières*, tel qu'il est modifié à l'occasion, à l'égard des activités d'agrément et d'approbation réglementaire réalisées à des fins de surveillance, et des cotisations additionnelles imposées aux institutions financières « cotées » en vertu du *Guide en matière d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*. Les cotisations additionnelles sont perçues en application du *Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières*. Le produit des frais d'utilisation est constaté lorsque le service est complété.

Des sanctions administratives pécuniaires sont imposées aux institutions financières qui enfreignent les dispositions d'une loi visant les institutions financières. Elles sont perçues en vertu du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires* (BSIF). Ces pénalités ne peuvent être soustraites du coût net des cotisations que perçoit le BSIF (elles ne sont donc pas disponibles); elles sont versées directement au Trésor dès qu'elles sont perçues. Le BSIF évalue ses produits provenant des sanctions administratives pécuniaires d'après des critères précis afin de déterminer s'il agit à titre de mandant ou de mandataire. Le BSIF a conclu qu'il agit à titre de mandant à l'égard de ce régime de produits.

Les services à frais recouverts correspondent au revenu tiré de sources autres que celles qui précèdent. Ces services sont fournis conformément aux modalités dont conviennent les parties. Le produit des services à frais recouverts est constaté d'après les coûts réels engagés, et tous les coûts sont considérés comme recouvrables. Le produit et les charges correspondantes au titre des services à frais recouverts qui ne sont pas expressément reliés à la réglementation et à la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux ou aux évaluations actuarielles et services conseils sont regroupés avec la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales à l'*état des résultats*. Cela comprend les coûts recouverts d'autres organismes gouvernementaux, dont la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à l'égard de la surveillance réglementaire exercée par le BSIF conformément à la *Loi nationale sur l'habitation*.

i) Financement public

Le financement public, y compris les crédits parlementaires, est comptabilisé dans la période au cours de laquelle il a été autorisé, et les critères d'admissibilité doivent être respectés. Les crédits parlementaires de fonctionnement sont considérés comme n'étant soumis à aucune restriction d'utilisation et sont constatés en produits au moment de leur autorisation.

j) Passifs éventuels

Le terme « passif éventuel » s'entend d'une obligation éventuelle qui pourrait devenir un passif lorsqu'un ou plusieurs événements futurs se produi(sen)t ou ne se produi(sen)t pas. Dans la mesure où l'événement futur est susceptible de se produire ou de ne pas se produire, et dans la mesure où il est possible de procéder à une estimation raisonnable de la perte, une estimation de la valeur du passif est calculée et une charge est comptabilisée. S'il n'est pas possible de déterminer la probabilité que l'événement se produise ou ne se produise pas, ou de procéder à une estimation raisonnable, l'éventualité est indiquée dans les notes afférentes aux états financiers.

k) Chiffres du budget

L'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers nets tiennent compte du budget 2024-2025, tel qu'approuvé par le Comité de direction du BSIF.

l) Sommaire des principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers du BSIF exige que la direction fasse des jugements, des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants des produits, des charges, de l'actif et du passif, ainsi que la déclaration des passifs éventuels à la date de déclaration. Les estimations et les hypothèses sont réexaminées en continue. Les révisions seront comptabilisées dans les états financiers d'un exercice futur au cours duquel les estimations ou les hypothèses sont révisées.

Dans l'application des méthodes comptables, la direction a porté certains jugements. Les jugements spécifiques suivants sont ceux qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

- comptabilisation des logiciels développés en interne ;
- engagements en vertu de contrats de location-exploitation ;
- durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles ;
- hypothèses actuarielles adoptées pour calculer la valeur de l'engagement au titre des indemnités de départ et des congés de maladie ;
- probabilité d'occurrence associée aux passifs éventuels ;
- estimations de la provision pour créances douteuses ; et
- estimations liées aux augmentations salariales accumulées.

3. Clients et autres débiteurs

La ventilation des montants dûs au BSIF, par catégorie, est la suivante :

	Institutions financières fédérales	Régimes de retraite privés fédéraux	Évaluation actuarielles et services conseils	Autres	Total 31 mars 2025
Clients	3 862 \$	2 688 \$	-\$	552 \$	7 102 \$
Droits et frais d'utilisation	6 104	-	-	-	6 104
Services à frais recouverts et autres	-	-	55	982	1 037
Clients et autres débiteurs, montant brut	9 966	2 688	55	1 534	14 243
Provision pour créances douteuses	(121)	(2 508)	-	-	(2 629)
Clients et autres débiteurs, montant net	9 845	180	55	1 534	11 614
Cotisations de base à recevoir	-	-	-	-	-
Total	9 845 \$	180 \$	55 \$	1 534 \$	11 614 \$
% de l'exposition totale	84,8 %	1,5 %	0,5 %	13,2 %	100,0 %

	Institutions financières fédérales	Régimes de retraite privés fédéraux	Évaluation actuarielles et services conseils	Autres	Total 31 mars 2024
Clients	1 758 \$	2 568 \$	-\$	2 546 \$	6 872 \$
Droits et frais d'utilisation	1 155	-	-	-	1 155
Services à frais recouverts et autres	-	-	-	1 323	1 323
Clients et autres débiteurs, montant brut	2 913	2 568	-	3 869	9 350
Provision pour créances douteuses	(119)	(1 865)	-	-	(1 984)
Clients et autres débiteurs, montant net	2 794	703	-	3 869	7 366
Cotisations de base à recevoir	16 901	-	-	-	16 901
Total	19 695 \$	703 \$	-\$	3 869 \$	24 267 \$
% de l'exposition totale	81,2 %	2,9 %	-%	15,9 %	100,0 %

Le BSIF tire la plupart de ses revenus de cotisations, qui sont généralement facturées une fois l'an, habituellement durant le deuxième trimestre. Par conséquent, le solde des comptes clients fluctuera considérablement au cours de l'exercice et peut-être aussi d'une année sur l'autre, selon la date de facturation.

Le BSIF comptabilise une provision pour créances douteuses qui tient compte du classement chronologique des créances en souffrance et de la probabilité de recouvrement. Le BSIF constitue également des provisions pour les créances dont le recouvrement est douteux d'après les renseignements recueillis au cours de l'activité de perception. Une provision est contrepassée lorsque la créance est perçue ou que le montant est radié. Les pertes de valeur nettes sur les créances comptabilisées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025, se sont élevées à 645 \$ (exercice terminé 31 mars 2024 - 380 \$).

La perte de valeur d'une créance est constatée et la créance est radiée lorsque le BSIF a la certitude qu'elle ne peut être perçue et que toutes les exigences applicables de la *Loi sur le BSIF* ou du *Règlement sur la radiation des créances (1994)* ont été satisfaites. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025, le BSIF a radié nil \$ (exercice terminé 31 mars 2024 : nil \$) des créances. Au cours de la période, aucun intérêt n'a été gagné sur les actifs dont la valeur a été réduite, et aucun des montants en souffrance n'a été renégocié. Les créances qui ne sont pas en souffrance, pour lesquelles aucune provision n'est établie et dont la valeur n'est pas réduite, sont considérées comme étant entièrement recouvrables.

Voici le classement chronologique des créances :

Nombre de jours en suspens	Court terme	31-60	61-90	91-120	>120	Total
31 mars 2025	2 973 \$	14 \$	1 \$	3 \$	4 111 \$	7 102 \$
31 mars 2024	2 812 \$	2 \$	3 \$	53 \$	4 002 \$	6 872 \$

On trouvera de plus amples renseignements au sujet du risque de crédit applicable au BSIF à la note 11 b).

4. Opérations entre apparentés

Le BSIF est lié, sur le plan de la propriété commune, à chaque ministère, organisme et société d'État fédéral. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes. Ces transactions sont mesurées à la valeur d'échange, ce qui correspond à la considération déterminée et convenue entre les apparentés.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025, les opérations que le BSIF a effectuées avec d'autres entités gouvernementales se sont traduites par des achats de biens et de services de 69 278 \$ (2024 - 73 729 \$) et par des produits gagnés de 18 659 \$ (2024 - 17 899 \$). La plupart des opérations ne sont pas importantes prises isolément, mais le BSIF a exécuté les opérations importantes prises isolément suivantes :

Entité	Nature	2025 Dépense	2025 Créditeur	2024 Dépense	2024 Créditeur
Conseil du Trésor	Cotisations de retraite, autres avantages du personnel et autres services	49 851 \$	6 747 \$	49 355 \$	4 252 \$
Services publics et Approvisionnement Canada	Loyer et autres services	13 507 \$	729 \$	15 506 \$	1 879 \$

Entité	Nature	2025 Produits	2025 Débiteur	2024 Produits	2024 Débiteur/ (Créditeur)
Emploi et Développement Social Canada	Évaluations actuarielles et services-conseils	8 279 \$	28 \$	7 921 \$	(128) \$

Au 31 mars 2025, les créances ainsi que les créditeurs et charges à payer à l'égard des apparentés sont de 417 \$ (le 31 mars 2024 - 2 105 \$) et de 7 681 \$ (le 31 mars 2024 - 6 617 \$), respectivement.

Le BSIF reçoit du Parlement un crédit annuel en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le BSIF* à l'appui de son mandat en ce qui a trait au Bureau de l'actuaire en chef. Ainsi, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025, le BSIF a reçu 1 403 \$ (2024 - 1 244 \$), somme comptabilisée dans les produits et présentée dans *l'état des résultats*. Ce financement n'est assorti d'aucune condition non remplie ou éventualité.

5. Immobilisations corporelles

31 mars 2025 Coût	31 mars 2024	Ajouts	Transfert à « en utilisation »	Sorties	31 mars 2025
Améliorations locatives	20 541 \$	294 \$	- \$	- \$	20 835 \$
Mobilier et agencements	455	-	-	(57)	398
Matériel de bureau	2 006	-	-	(637)	1 369
Matériel informatique	6 659	1 241	-	(1 739)	6 161
Logiciels achetés à l'externe	788	63	-	(128)	723
Logiciels créés à l'interne	30 014	-	669	(2 008)	28 675
Logiciels créés à l'interne en cours de développement	145	524	(669)	=	-
Total	60 608 \$	2 122 \$	- \$	(4 569) \$	58 161 \$

Amortissement cumulé	31 mars 2024	Amortissement		Sorties	31 mars 2025
Améliorations locatives	14 963 \$	729 \$	- \$	- \$	15 692 \$
Mobilier et agencements	453	2	-	(57)	398
Matériel de bureau	1 470	174	-	(637)	1 007
Matériel informatique	5 267	672	-	(1 739)	4 200
Logiciels achetés à l'externe	684	51	-	(128)	607
Logiciels créés à l'interne	23 170	1 323	-	(2 008)	22 485
Total	46 007 \$	2 951 \$	- \$	(4 569) \$	44 389 \$
Valeur comptable nette	14 601 \$	- \$	- \$	- \$	13 772 \$

31 mars 2024 Coût	31 mars 2023	Ajouts	Transfert à « en utilisation »	Sorties	31 mars 2024
Améliorations locatives	18 917 \$	2 475 \$	- \$	(851) \$	20 541 \$
Mobilier et agencements	561	-	-	(106)	455
Matériel de bureau	1 602	414	-	(10)	2 006
Matériel informatique	7 954	640	-	(1 935)	6 659
Logiciels achetés à l'externe	782	13	-	(7)	788
Logiciels créés à l'interne	30 412	-	742	(1 140)	30 014
Logiciels créés à l'interne en cours de développement	151	736	(742)	-	145
Total	60 379 \$	4 278 \$	- \$	(4 049) \$	60 608 \$

Amortissement cumulé	31 mars		Sorties	31 mars
	2023	Amortissement		
Améliorations locatives	15 542 \$	272 \$	-\$ (851) \$	14 963 \$
Mobilier et agencements	556	3	-(106)	453
Matériel de bureau	1 268	212	-(10)	1 470
Matériel informatique	6 541	661	-(1 935)	5 267
Logiciels achetés à l'externe	608	83	-(7)	684
Logiciels créés à l'interne	22 136	2 174	-(1 140)	23 170
Total	46 651 \$	3 405 \$	-\$ (4 049) \$	46 007 \$
Valeur comptable nette	13 728 \$	-\$	-\$	14 601 \$

Aucun des éléments d'actif détenus n'est grevé d'une restriction et n'a été affecté à la garantie d'un passif. Au 31 mars 2025 le BSIF détenait 35 515 \$ (2024- 38 901\$) d'immobilisations corporelles détenues au prix coûtant entièrement amorties et toujours utilisées. Ces éléments d'actif sont principalement des améliorations locatives entièrement amorties et des applications logicielles créés à l'interne qui sont proches de la fin de leur durée de vie utile et leur remplacement est prévu ; leur juste valeur est négligeable.

6. Avantages sociaux

a) Avantages postérieurs à l'emploi

i. Prestations de retraite

La quasi-totalité des employés du BSIF sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Tant les employés que le BSIF sont tenus de verser des cotisations.

Le Président du Conseil du Trésor du Canada définit les cotisations obligatoires de l'employeur d'après un multiple des cotisations salariales obligatoires. Le taux de cotisation général en vigueur au 31 mars 2025 était de 9,656 % (2024 - 8,994 %). Le total des cotisations, qui s'élevait à 19 724 \$, a été constaté à titre de charge au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025 (2024 - 17 905 \$).

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et indexées sur l'inflation.

ii. Indemnités de départ

Auparavant, le BSIF administrait un régime d'indemnités de départ pour ses employés. À la cessation d'emploi, les employés admissibles avaient droit à certaines prestations prévues par

leurs conditions d'emploi, en fonction de leur ancienneté. Le régime a été considérablement réduit en 2013 et les employés n'accumulent plus d'années de service. Le passif résiduel du BSIF au titre de ce régime concerne principalement les employés qui ont choisi de laisser les crédits accumulés dans le régime jusqu'à leur départ à la retraite. Le coût du service courant correspond au coût des départs involontaires.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives au régime d'indemnités de départ du BSIF.

	31 mars 2025	31 mars 2024
Obligation au titre des indemnités constituées, début de l'exercice	4 575 \$	4 663 \$
Coûts des services rendus	318	310
Coût financier	154	142
Indemnités versées	(536)	(308)
Gain actuarielle	(193)	(232)
Obligation au titre des indemnités constituées, fin de l'exercice¹	4 318	4 575
Gain (Perte) actuarielle nette non amortie	167	(12)
Passif au titre des indemnités	4 485 \$	4 563 \$
	31 mars 2025	31 mars 2024
Charge au titre des indemnités de départ		
Coûts des services rendus	318 \$	310 \$
Coût financier	154	142
Amortissement de la (gain) perte actuarielle nette	(14)	1
Charge au titre des indemnités	458 \$	453 \$

La plus récente évaluation actuarielle des indemnités de départ a été réalisée par un actuaire indépendant en date du 31 mars 2025. À des fins comptables, le BSIF calcule son engagement au titre des indemnités constituées au 31 mars de chaque année.

L'hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer l'obligation au titre des indemnités constituées est un taux d'actualisation de 3,01 % (3,44 % en 2024). Aux fins de l'évaluation, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires, laquelle sert à estimer le coût des services rendus et l'obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars 2025, consiste en une augmentation économique annuelle de 2,00 % pour l'année du régime 2026 (2024 - 2,25 % pour l'année du régime 2025). Par la suite, des augmentations économiques annuelles de 2,50 % (2024 - 2,00 % à 2,70%) est prévue. La durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs couverts par le régime d'indemnités est de 15 ans (2024 - 14 ans).

b) Autres avantages à long terme

i. Congés de maladie

Le tableau suivant contient des informations sur le régime de congés de maladie du BSIF.

	31 mars 2025	31 mars 2024
Obligation au titre des indemnités constituées, début de l'exercice	9 621 \$	17 343 \$
Coûts des services rendus	1 826	1 760
Coût financier	333	533
Indemnités utilisées	(1 834)	(1 338)
Perte (Gain) actuarielle	299	(8 677)
Obligation au titre des indemnités constituées, fin de l'exercice¹	10 245	9 621
Gain actuarielle nette non amortie	3 308	3 843
Passif au titre des indemnités	13 553 \$	13 464 \$
Charge au titre des indemnités - Congés de maladie	31 mars 2025	31 mars 2024
Coûts des services rendus	1 826 \$	1 760 \$
Coût financier	333	533
Amortissement de (gain)/perte actuarielle nette	(236)	(296)
Charge au titre des indemnités	1 923 \$	1 997 \$

La plus récente évaluation actuarielle des congés de maladie a été réalisée par un actuaire indépendant en date du 31 mars 2025. À des fins comptables, le BSIF calcule son obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars de chaque année.

L'hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer l'obligation au titre des indemnités constituées est un taux d'actualisation de 2,95 % (2024 - 3,46 %). Aux fins de l'évaluation, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires, laquelle sert à estimer le coût des services rendus et l'obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars 2025, consiste en une augmentation économique annuelle de 2,00 % pour l'année de régime 2026 (2024 - 2,25 % pour l'année de régime 2025). Par la suite, des augmentations économiques annuelles de 2,50 % (2024 - 2,00 % à 2,70%) est prévue. La durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs qui cotisent au régime de retraite est de 15 ans (2024 - 14 ans)

7. Produits et charges par catégorie principale

	Budget de l'exercice se terminant le 31 mars 2025	31 mars 2025	31 mars 2024
Produits			
Cotisations de base	290 293 \$	278 782 \$	284 238 \$
Services à frais recouvrés	18 604	18 305	17 348
Cotisations des régimes de retraite	11 059	9 085	7 556
Droits et frais d'utilisation	3 000	6 829	1 335
Total des produits disponibles	322 956	313 001	310 477
Charges			
Personnel	252 736	252 861	248 274
Services professionnels	32 166	27 827	30 275
Location	19 986	18 359	17 824
Amortissement	7 950	2 951	3 405
Déplacements	1 999	1 660	1 405
Machinerie et équipement	3 436	4 003	3 949
Information	3 439	3 245	3 400
Communication	1 263	1 221	1 405
Réparation et entretien	956	1 298	995
Matériaux et fournitures	292	232	382
Autre	(23)	747	407
Total des charges	324 200	314 404	311 721
Résultat net avant le financement public et les produits non disponibles provenant des sanctions administratives pécuniaires			
	(1 244)	(1 403)	(1 244)
Financement public	1 244	1 403	1 244
Produit des sanctions administratives pécuniaires	50	530	68
Sanctions administratives pécuniaires réalisées pour le compte du gouvernement	(50)	(530)	(68)
Excédent des activités	- \$	- \$	- \$
Nombre moyen d'employés	1 300	1 278	1 315

	Budget de l'exercice se terminant le 31 mars 2025	31 mars 2025	31 mars 2024
Charges relatives au personnel			
Traitements et salaires	199 322 \$	198 858 \$	193 333 \$
Autres avantages	34 094	33 786	36 554
Avantages postérieurs à l'emploi, à l'exclusion des indemnités de départ	18 679	19 724	17 905
Indemnités de départ	598	458	453
Autres coûts liés au personnel	43	35	29
Total	252 736 \$	252 861 \$	248 274 \$

8. Sanctions administratives pécuniaires

Les sanctions administratives pécuniaires imposées par le BSIF sont versées au Trésor. Les fonds ne sont pas mis à la disposition du BSIF et ne figurent pas dans le solde des liquidités disponibles. Par conséquent, les sanctions n'ont aucun effet de réduction sur le montant que le BSIF impose au secteur d'activité pour financer ses coûts de fonctionnement.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, le BSIF a perçu 530 \$ (2024 - 68 \$) au titre des sanctions administratives pécuniaires.

9. Contrats de location-exploitation

Le BSIF a conclu des marchés de services et des contrats de location-exploitation de locaux et de matériel de bureau dans quatre villes du Canada. Voici les paiements globaux minimums des prochains exercices :

31 mars 2026	10 186 \$
31 mars 2027	8 544
31 mars 2028	8 045
31 mars 2029	7 607
31 mars 2030	6 881
Par la suite	189
Total	41 452 \$

10. Passifs éventuels

Le gouvernement du Canada ainsi que les organismes fédéraux s'y rattachant (dont fait partie le BSIF) ont fait l'objet d'une réclamation pour des dommages non spécifiés au cours de l'exercice 2020-21. Puisque le processus n'en est qu'à ses débuts, il n'est pas possible pour l'instant de déterminer la possible issue de la réclamation ou la somme qui pourrait devoir être versée. Par conséquent, le BSIF n'a comptabilisé aucune provision relative à des passifs éventuels au moment de la publication de ces états financiers.

11. Gestion du risque financier

Le passif financier du BSIF englobe les salaires et avantages sociaux à payer, les fournisseurs et autres crédettes, les cotisations de base constatées d'avance et les cotisations des régimes de retraite constatées d'avance. Ce passif a pour principale raison d'être le financement à court terme de l'exploitation du BSIF. L'actif financier comprend les liquidités disponibles, les clients et autres débiteurs, les cotisations de base à recevoir et les cotisations des régimes de retraite à recevoir.

Les instruments financiers du BSIF sont exposés aux risques de marché, de crédit et de liquidité. Les risques auxquels le BSIF est exposé et les processus mis en place pour les gérer n'ont pas changé de façon importante au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025.

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : risque de taux d'intérêt, risque de change et l'autre risque de prix, par exemple le risque sur capitaux propres. Le BSIF s'expose au risque de change sur les montants créditeurs qui doivent être réglés dans une devise autre que le dollar canadien, mais il n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt ou au risque de prix.

Risque de change – Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. L'exposition du BSIF au risque de variations des taux de change est principalement attribuable à son exploitation (là où les charges sont libellées en devises étrangères).

Le BSIF gère son exposition au risque de change en structurant ses contrats en dollars canadiens chaque fois que la situation s'y prête. La majorité des opérations du BSIF étaient libellées en dollars canadiens. Pour cette raison, son exposition au risque de change à toutes les périodes visées est négligeable.

La situation n'a aucune incidence sur les produits, étant donné que la facturation est effectuée exclusivement en dollars canadiens.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie manque à ses obligations aux termes d'un instrument financier, ce qui provoquerait une perte financière. L'exposition maximale du BSIF au risque de crédit au 31 mars 2025 est de 11 614 \$ (24 267 \$ au 31 mars 2024) et se rapporte aux clients et autres débiteurs à recevoir.

Les IFFs et les RRFs sont tous tenus de s'inscrire auprès du BSIF et d'acquitter les cotisations de base et les droits qu'il établit. Toute perte subie par le BSIF du fait qu'une contrepartie ne satisfait pas à ses obligations est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel elle a lieu et est perçue l'exercice suivant par voie de cotisations imposées au secteur dans lequel se situe la contrepartie en faute, tel que le stipule la *Loi sur le BSIF*. Toutes les autres créances sont le fait d'organismes fédéraux et provinciaux situés au Canada, et elles comportent un risque de perte minime. Le BSIF ne tient aucun bien en nantissement.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le BSIF éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers courants et futurs. Le BSIF vise à tenir suffisamment de liquidités disponibles par la perception de cotisations de base, de droits, de frais de service et d'imputations autres pour pouvoir satisfaire à ses exigences opérationnelles. Il gère le risque de liquidité à la faveur de processus annuels détaillés de planification et de facturation dont la structure lui procure suffisamment de liquidités entre deux périodes de facturation. Le BSIF s'efforce d'estimer avec précision les charges d'exploitation et les besoins en liquidités de l'exercice et de percevoir un montant suffisant de cotisations de base provisoires, de droits et de produits d'autres sources.

Le BSIF a pour politique d'éteindre ses passifs comme suit (en ordre de priorité décroissant) :

- Effectuer les paiements de son compte des liquidités disponibles.
- Appliquer son pouvoir de dépenser renouvelable, conformément à l'alinéa 17.4 de la *Loi sur le BSIF*.

Les prélèvements sur le Trésor représentaient nil \$ au 31 mars 2025 (nil \$ au 31 mars 2024).

La note 1 offre de plus amples précisions sur le pouvoir de dépenser du BSIF

Le tableau suivant résume le profil d'échéance des passifs financiers du BSIF au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024 sur la base de ses paiements contractuels non actualisés. Quand la contrepartie a le choix du moment où le montant est payé, le passif est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle le BSIF peut être tenu de payer. Quand les montants sont payables en versements échelonnés, chaque versement est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle le BSIF peut être tenu de payer.

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 mars 2025 Total
Salaires et avantages sociaux à payer	15 093 \$	34 100 \$	- \$	- \$	- \$	49 193 \$
Fournisseurs et autres créiteurs	-	6 218	-	-	-	6 218
Cotisations de base constatées d'avance	-	-	11 404	-	-	11 404
Cotisations des régimes de retraite constatées d'avance	-	153	461	1 197	-	1 811
Total	15 093 \$	40 471 \$	11 865 \$	1 197 \$	- \$	68 626 \$

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 mars 2024 Total
Salaires et avantages sociaux à payer	14 484 \$	28 907 \$	15 877 \$	- \$	- \$	59 268 \$
Fournisseurs et autres créiteurs	-	8 337	-	-	-	8 337
Cotisations des régimes de retraite constatées d'avance	-	120	769	1 454	301	2 644
Total	14 484 \$	37 364 \$	16 646 \$	1 454 \$	301 \$	70 249 \$

Les cotisations des régimes de retraite constatées d'avance désignent l'excédent ou le déficit accumulé de l'exercice par rapport aux cotisations perçues. Les cotisations en question sont ensuite versées ou perçues au cours d'une période quinquennale qui débute un an après l'exercice dans lequel ils sont établis. Le BSIF n'impute ni ne verse d'intérêts aux divers régimes de retraite au cours de la période quinquennale.

12. Avoir du Canada

	31 mars 2025	31 mars 2024
Surplus d'apport	28 327 \$	28 327 \$
Déficit accumulé	(2 647)	(2 647)
Excédent accumulé	25 680 \$	25 680 \$

Le BSIF a été fondé le 2 juillet 1987 par l'adoption de la *Loi sur le BSIF*. Il résulte de la fusion de deux organismes, le Département des assurances et le Bureau de l'Inspecteur général des banques. Pour que le BSIF puisse plus facilement financer sa première année d'activité et constituer une réserve de fonds de roulement nécessaire à l'exécution de son cycle annuel de cotisations et de dépenses, des cotisations suffisantes pour acquitter les coûts engagés l'exercice précédent par les organismes remplacés lui ont été créditées. La somme constitue le surplus d'apport, reflétant ainsi l'appartenance du BSIF au gouvernement.

Le BSIF recouvre entièrement ses coûts chaque année, de sorte qu'il n'y a ni excédent ni déficit en cours d'exercice. Le déficit accumulé de 2 647 \$ représente l'incidence nette des ajustements transitoires découlant du passage à la comptabilité d'exercice en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada en 2000-2001 et de l'adoption de normes comptables nouvelles ou révisées depuis. Le solde n'a pas changé depuis le passage à la NCSP le 1er avril 2017.

Annexe à la Déclaration de responsabilité de la direction, englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

(non auditée)

Exercice 2024-2025

1. Introduction

Le présent document contient de l'information sommaire sur les mesures prises par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour maintenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF), y compris des renseignements sur la gestion du contrôle interne, les résultats d'évaluation et les plans d'action connexes.

Des renseignements détaillés sur les pouvoirs, le mandat et les activités du BSIF se trouvent dans le [Plan ministériel](#) et le [Rapport sur les résultats ministériels](#).

2. Système ministériel de contrôle interne en matière de rapports financiers

2.1 Gestion du contrôle interne

Le BSIF est doté d'une structure de gouvernance et de responsabilité bien établie pour appuyer les mesures d'évaluation et la surveillance de son système de contrôle interne. Le cadre de gestion du contrôle interne en place comprend ce qui suit :

- des structures de responsabilisation organisationnelle relatives à la gestion du contrôle interne en vue de favoriser une saine gestion financière, y compris des attributions claires pour les employés dans leurs secteurs de responsabilité à l'appui de la gestion du contrôle;
- un engagement à l'égard de l'intégrité et des valeurs éthiques, comprenant la mise en œuvre de l'Énoncé des valeurs et code de déontologie, qui complète le Code de valeurs et d'éthique du secteur public en vue de renforcer la culture éthique et de contribuer à l'intégrité du secteur public;
- des activités courantes de communication et de formation portant sur les exigences législatives, les politiques et les procédures de saine gestion financière et de contrôle;
- des activités de suivi et des comptes rendus périodiques de la gestion du contrôle interne, y compris la communication des résultats des évaluations et des plans d'action connexes.

Le Comité d'audit est un comité indépendant qui donne des conseils au surintendant sur la pertinence et le fonctionnement des cadres et des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance du BSIF.

2.2 Ententes de services relatives aux états financiers

2.2.1 Recours à d'autres organismes du gouvernement fédéral

Le BSIF a recours à d'autres organismes pour le traitement de certaines opérations qui sont consignées dans ses états financiers, comme suit.

Ententes courantes

- Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) assure l'administration du versement des salaires, du portail des Services de voyage partagés (SVP), de l'aménagement des espaces de bureau, et de l'acquisition de certaines catégories de biens et services qui dépassent les pouvoirs délégués de passation de marchés du BSIF.
- Services partagés Canada (SPC) assure l'administration des activités d'acquisition de certains biens ayant trait à la gestion et à la technologie de l'information qui dépassent les pouvoirs délégués de passation de marchés du BSIF.
- Le ministère de la Justice fournit des services juridiques au BSIF.
- Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) fournit au BSIF les renseignements dont il a besoin pour calculer diverses charges à payer, comme les taux des avantages sociaux des employés.

Ententes particulières

- Le SCT soutient les systèmes financiers organisationnels du BSIF. Les services ont trait au soutien de la plateforme du système financier SAP, dont la fonction est de consigner toutes les opérations financières. En tant que fournisseur de ce service, le SCT a pour tâche de veiller à ce que les contrôles généraux des TI (CGTI) de l'environnement SAP soient bien conçus et qu'ils fonctionnent efficacement. En tant que client, le BSIF demeure responsable de certains CGTI de l'environnement SAP, dont les contrôles d'accès des utilisateurs et la séparation des tâches.

Le lecteur peut consulter les annexes des ministères susmentionnés pour mieux comprendre les systèmes de CIRF propres à ces services en particulier.

2.2.2 Services rendus à d'autres organismes

Ententes particulières

- Le BSIF fournit des services financiers (calcul des recettes tirées des cotisations) à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) fournit aussi des services d'actuariat à l'ACFC.
- Le BAC est une unité indépendante au sein du BSIF qui fournit divers services d'évaluation et de consultation actuarielles à l'administration fédérale du Canada. Il vérifie les coûts futurs des divers régimes de retraite et programmes sociaux qui relèvent de sa compétence, notamment le Régime de pensions du Canada (RPC), le programme de la Sécurité de la vieillesse et le Programme canadien d'aide financière aux étudiants.

3. Résultats de l'évaluation du BSIF au cours de l'exercice 2024-2025

Le tableau suivant résume l'état des activités de suivi continues conformément au *Plan quinquennal fondé sur le risque pour l'évaluation, la correction et la surveillance continue des contrôles internes en matière de rapports financiers du BSIF*, qui couvre la période de 5 ans comprise entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2029.

Résultats des activités de suivi pour 2024-2025

Dans le cadre du plan régissant ses activités de suivi continues, le BSIF a terminé son évaluation des contrôles financiers des 7 processus opérationnels clés suivants :

Processus opérationnels	État d'avancement
Approvisionnement et marchés	Exécuté comme prévu; les mesures correctives définies doivent être mises en œuvre
Produits à recevoir, charges à payer et rapprochements en fin de mois/d'exercice	Exécuté comme prévu; les mesures correctives définies doivent être mises en œuvre
Paie	Exécuté comme prévu; aucune mesure corrective nécessaire
Produits des cotisations de base	Exécuté comme prévu; aucune mesure corrective nécessaire
Produits des droits exigibles des régimes de retraite	Exécuté comme prévu; aucune mesure corrective nécessaire
États financiers et informations fournies dans les notes en fin de trimestre/d'exercice	Exécuté comme prévu; aucune mesure corrective nécessaire
Comptes débiteurs et rentrées de fonds	Exécuté comme prévu; aucune mesure corrective nécessaire

Dans l'ensemble, les principaux contrôles testés ont fonctionné comme prévu, quelques exceptions nécessitant des mesures correctives dans les processus de l'approvisionnement et des marchés, ainsi que des produits à recevoir, des charges à payer et des rapprochements en fin de mois ou d'exercice. Plus précisément, les aspects qui doivent faire l'objet de mesures correctives sont les suivants :

- Approbation appropriée de la délégation de pouvoirs financiers et examen de la qualité des mesures d'approvisionnement
- Approbation en temps opportun des produits à recevoir, des charges à payer et des rapprochements

La direction est consciente des mesures correctives requises et des plans d'action ont été mis en œuvre pour les appliquer. Le risque d'anomalies significatives dues à ces exceptions est faible.

Contrôles clés nouveaux ou modifiés de façon importante

Pour l'exercice en cours, les contrôles clés des processus existants n'ont subi aucune modification importante qui aurait exigé une réévaluation. Seules quelques modifications mineures ont été apportées à la phase de conception des processus opérationnels fondamentaux.

Contrôles au niveau de l'entité

L'évaluation triennale des contrôles au niveau de l'entité a été effectuée en 2024-2025 et les contrôles ont fonctionné comme prévu, mais certaines mesures correctives ont été nécessaires. Ces mesures étaient axées sur l'élaboration de documents sur les contrôles internes à l'égard de la gestion financière et du risque de fraude, ainsi que sur la révision des descriptions de postes clés.

Contrôles généraux des TI (CGTI)

Les CGTI à l'égard du système financier SAP sont une responsabilité partagée entre le BSIF et le SCT. Le BSIF a évalué l'efficacité du fonctionnement des contrôles dont il est responsable et le SCT a procédé à un audit conformément à la Norme canadienne de missions de certification NCMC 3416, *Rapport sur les contrôles d'une société de services*, qui portait sur la conception et l'efficacité du fonctionnement du système SAP, ce qui est utile pour tous les membres du groupe. À titre de fournisseur de services du système financier SAP, le SCT est chargé de mettre en œuvre les mesures correctives relevées à la suite de cet audit.

Pour l'exercice 2024-2025, le rapport réalisé conformément à la NCMC 3416 est sans réserve. Le SCT fait état des constatations tirées de cet audit dans l'*Annexe à la Déclaration de responsabilité de la direction, englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers*.

Comme contrôle complémentaire, le BSIF a effectué un examen semestriel de l'accès des utilisateurs du système SAP, qui n'a relevé aucun problème.

Activités de surveillance du risque de fraude financière

Dans le but d'améliorer la détection et le signalement des activités frauduleuses, le BSIF utilise des techniques d'analyse des données (à l'aide d'un logiciel d'analytique des données) pour repérer les anomalies, les tendances et les indicateurs de risque au sein d'un grand nombre d'opérations, dans le but de détecter la fraude financière et les opérations irrégulières.

Portée des essais

Les processus opérationnels visés englobaient notamment les comptes créditeurs, les voyages, les cartes d'achat et la passation de marchés.

Résumé des résultats : aucune fraude potentielle n'a été détectée.

4. Plan d'action du BSIF pour le prochain exercice et les exercices suivants

Le plan de suivi du BSIF pour les 3 prochains exercices, conformément au *Plan quinquennal fondé sur le risque pour l'évaluation, la correction et la surveillance continue des contrôles internes en matière de rapports financiers*, est présenté dans le tableau ci dessous.

Le plan régissant les activités de suivi continues repose sur les principes suivants :

- Les tests de contrôle sont effectués par rotation. Les processus à risque élevé sont validés annuellement, les processus à risque moyen tous les deux ans et les processus à faible risque tous les trois ans.
- Les ajustements au plan régissant les activités de suivi continues sont effectués conformément à une évaluation des risques par rapport aux critères de risque inhérent.

Secteurs de contrôle clé	Niveau de risque	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Contrôles au niveau de l'entité	Faible	Non	Non	Oui
Comptes débiteurs et paiements	Moyen	Oui	Non	Oui
Comptes débiteurs et rentrées de fonds	Faible	Non	Non	Oui
Budgétisation et prévisions	Moyen	Oui	Non	Oui
Approvisionnement et marchés	Élevé	Oui	Oui	Oui
Produits à recevoir, charges à payer et rapprochements en fin de mois/d'exercice	Élevé	Oui	Oui	Oui
États financiers et informations fournies dans les notes en fin de trimestre/d'exercice	Moyen	Non	Oui	Non
Paie	Élevé	Oui	Oui	Oui
Produits des cotisations de base	Élevé	Oui	Oui	Oui
Produits des droits exigibles des régimes de retraite	Élevé	Oui	Oui	Oui
Produits du protocole d'entente sur les services à coûts recouverts	Moyen	Oui	Non	Oui
Contrôles liés aux contrôles généraux des TI - Contrôles d'accès des utilisateurs	Élevé	Oui	Oui	Oui

Bureau du surintendant des institutions financières

255, rue Albert, 12e étage,
Ottawa, ON K1A 0H2
Téléphone : (613) 990-7788
Télécopieur : 613-990-5591
Ligne gratuit: 1-800-385-8647
Site web: www.osfi-bsif.gc.ca
Cat. No. IN1F-PDF ISSN 1701-0810